

Dépenses de personnel et rémunérations

6

Dépenses de personnel dans les trois versants
de la fonction publique **6.1**

Évolution du traitement indiciaire **6.2**

Rémunérations dans les trois versants
de la fonction publique **6.3**

Rémunérations dans la fonction publique de l'État **6.4**

Les dépenses de l'État (en comptabilité budgétaire)

Dans le budget 2012 en format Lolf, les dépenses de personnel se décomposent ainsi :

- 58,4 % de dépenses relatives aux rémunérations d'activité (69,5 milliards d'euros). Les rémunérations d'activité comprennent la masse des rémunérations brutes, y compris la part salariée des cotisations sociales, versées aux personnels de l'État en activité (traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, primes et indemnités) ;
- 41 % de cotisations sociales à la charge de l'État, soit un total de 48,8 milliards d'euros dont 39,8 milliards destinés au financement des retraites ;
- 0,6 % de prestations sociales et allocations diverses (remboursement de transport, allocation de retour à l'emploi, etc.).

Les dépenses de personnel se sont élevées à 119,1 milliards d'euros en 2012 contre 117,7 milliards en 2011, soit une augmentation de 1,1 % : les rémunérations d'activité baissent de 0,2 % entre 2011 et 2012 tandis que les cotisations et contributions sociales augmentent de 3,7 %, notamment tirées par une hausse de 4,7 % des dépenses destinées au financement des retraites. Les dépenses des pensions civiles, militaires et des ouvriers d'État (dépenses annexes) augmentent elles de 3,4 %.

Les rémunérations principales diminuent de 0,6 % entre 2011 et 2012, en lien avec les réductions d'effectifs et l'effet de noria (coût des partants supérieur à celui des entrants). Dans le même temps, les charges connexes à la rémunération principale augmentent de 2,5 % entre 2011 et 2012, avec en particulier une hausse de 1 % des dépenses en matière d'heures supplémentaires et astreintes. Les primes et indemnités progressent en valeur de 0,6 % sur la même période.

Les dépenses des collectivités locales et des établissements publics de santé

Par rapport à l'État, les collectivités territoriales sont soumises à des normes budgétaires et comptables spécifiques.

Les dépenses de personnel des collectivités locales se sont élevées à 54,75 milliards d'euros en 2012 contre 53 milliards en 2011, soit une augmentation de 3,3 %. La progression des dépenses de personnel est conséquente en 2012, autant dans les régions (+3,8 %) que dans les départements (+2,6 %) et les communes (+2,6 %), mais moins que dans les intercommunalités (+8,6 %). Au sein du secteur communal, depuis 12 ans, les dépenses de personnel des intercommunalités croissent plus rapidement que celles des communes.

Quant à la fonction publique hospitalière, les dépenses de personnel des établissements publics de santé se sont élevées à 42,0 milliards d'euros en 2012 après 40,6 milliards en 2011.

Définitions et méthodes

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité budgétaire

La comptabilité budgétaire retrace l'exécution des dépenses budgétaires, au moment où elles sont payées et l'exécution des recettes, au moment où elles sont encaissées.

Pour la fonction publique de l'État, la mise en place de la loi de finances du 1^{er} août 2001 a modifié les règles de gestion budgétaire et comptable des opérations de l'État. Le budget 2006 a été le premier budget à être entièrement prévu et réalisé dans la nouvelle nomenclature Lolf.

Le projet de loi de finances est présenté et discuté au Parlement avec une unité de vote des crédits. Le budget général est composé pour 2012 de 32 missions (12 interministérielles et 20 ministérielles). À l'intérieur des missions, les crédits sont détaillés en programmes

composés d'actions. Aux crédits sont associés des objectifs précis, définis en fonction de finalités d'intérêt général, avec des résultats attendus faisant l'objet d'une évaluation. La loi organique n° 2001-692 prévoit que les dépenses de personnel s'imputent sur le titre 2 des dépenses de l'État et comprennent les rémunérations d'activité, les cotisations et contributions sociales à la charge de l'employeur, ainsi que les prestations sociales et les allocations diverses (art. 5). Une dépense relève du titre 2 dès lors qu'elle correspond à une rémunération due à une personne physique par la personne morale État ou est induite par celle-ci à condition qu'il existe un lien juridique direct de type « contrat de travail » entre le bénéficiaire et l'État. Sont ainsi exclues du titre 2 les dépenses liées aux personnels de l'État détachés auprès d'autres personnes morales (tels les établissements publics) et celles relatives aux personnes employées par des personnes morales autres que l'État et qui sont sans

6 6.1 Dépenses de personnel dans les trois versants de la fonction publique

lien de subordination avec lui (telles que les recrutements propres des Épa). Les dépenses de rémunération de La Poste et France Télécom sont ainsi exclues.

Depuis l'instauration de la Lof, les rémunérations d'activité comprennent les salaires des enseignants du secteur privé sous contrat, tandis que, pour les pensions, les contributions de l'État employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » sont comptabilisées en lieu et place des pensions effectivement versées.

Rémunération : elle comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires.

Dépenses de personnel : outre les rémunérations d'activité, elles comprennent les cotisations sociales patronales et les taxes et versements liées aux rémunérations, ainsi que les prestations sociales.

Cotisations sociales à la charge de l'État : part employeur des cotisations versées d'une part au régime général au titre du risque maladie (prestations en nature uniquement) pour les agents titulaires et les agents permanents non titulaires, d'autre part à l'Ircantec au titre du risque vieillesse pour les seuls agents permanents non titulaires ou au FSPOEIE pour la retraite des ouvriers d'État. Depuis janvier 2005, elles comprennent également la part employeur de la cotisation relative à la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP). Depuis janvier 2006, elles intègrent également les contributions de l'État employeur au CAS « Pensions », qui assure le suivi des dépenses et recettes liées aux retraites et allocations temporaire d'invalidité (ATI) des titulaires et militaires.

Prestations sociales : prestations directement prises en charge par l'État telles les prestations familiales, les

traitements des agents en congé de longue durée, ainsi que des agents victimes d'accidents de service ou du travail. S'y ajoutent des prestations facultatives, telles que les prêts, aides ou allocations diverses.

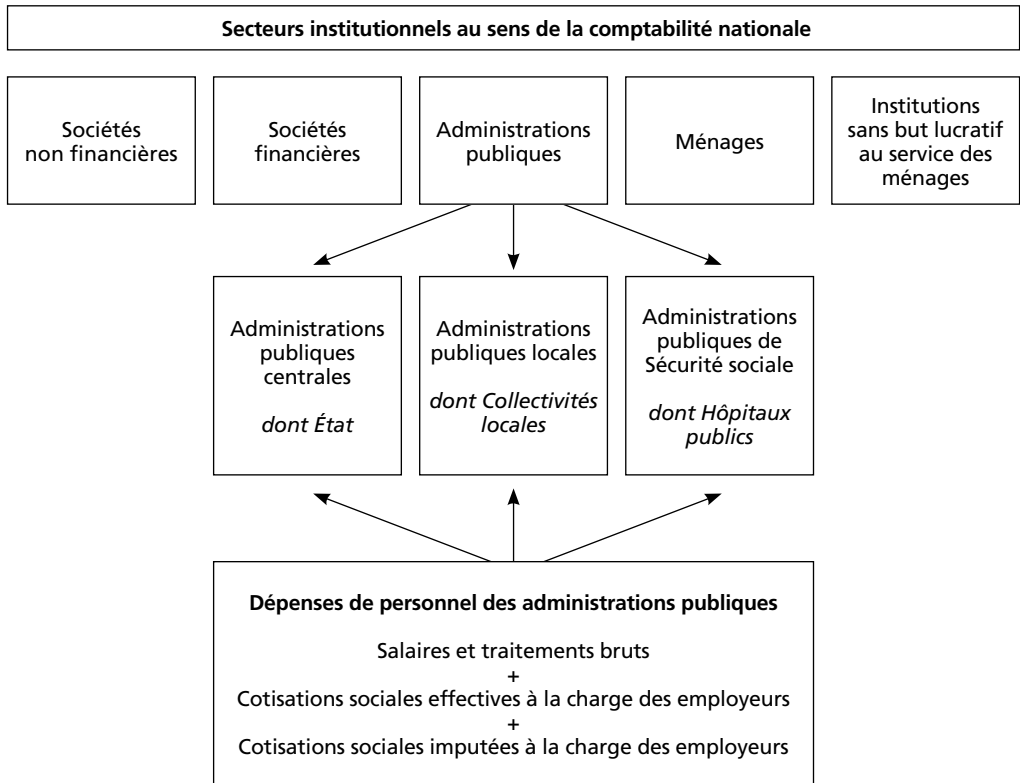
Dépenses indexées : éléments de rémunérations qui, indexés sur la valeur du point de la fonction publique, évoluent parallèlement aux traitements d'activité. C'est sur cette base qu'est évaluée l'incidence financière globale sur le budget de l'État des mesures salariales portant sur la valeur du point.

Pour ce qui concerne les fonctions publiques territoriale et hospitalière, les employeurs correspondants ont leurs propres normes budgétaires et comptables. On parlera pour les collectivités locales de frais de personnel et pour les établissements publics de santé de charges de personnel. Les frais de personnel incluent l'ensemble des rémunérations d'activité (y compris les vacances), les cotisations et prestations sociales. Les charges de personnels comprennent les rémunérations du personnel médical et non médical, les charges de sécurité sociale et de prévoyance et les autres charges.

Les dépenses de personnel au sens de la comptabilité nationale

La comptabilité nationale a pour objet de retracer les flux entre les différents « secteurs institutionnels » qui composent l'économie nationale et correspondent aux différents acteurs de la vie économique. Parmi ceux-ci, les administrations publiques ont pour fonction principale la production de services non marchands, ainsi que des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. **Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (dont l'État), les administrations publiques locales (dont les collectivités locales) et les administrations de Sécurité sociale (dont les hôpitaux).**

Schéma : Les dépenses de personnel des administrations publiques en comptabilité nationale



6 6.1 Dépenses de personnel dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.1-1: Détail de l'ensemble des dépenses de personnel de l'État (titre 2) en format Lof [en milliards d'euros]

Catégories et sous-catégories	2008	2009	2010	2011	2012	dont ministère de la Défense
Rémunérations d'activité	73,076	72,160	70,502	69,607	69,469	10,592
Traitement brut	56,224	54,846	53,007	51,911	51,838	6,719
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	0,218	0,214	0,209	0,200	0,195	0,028
Indemnité de résidence	1,138	1,154	1,158	1,175	1,168	0,288
Supplément familial de traitement	0,913	0,906	0,903	0,901	0,901	0,180
Majorations	1,181	1,177	1,176	1,166	1,162	0,089
Indemnités indexées	9,497	9,597	9,357	9,352	8,968	2,410
Indemnités non indexées	3,905	4,264	4,691	4,901	5,236	0,878
Rémunérations d'activité non ventilées	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Cotisations et contributions sociales	45,218	46,056	46,297	47,104	48,830	9,198
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	33,449	34,245	34,846	35,916	37,688	7,736
CAS pensions civiles + ATI ⁽¹⁾	24,535	24,933	25,427	25,927	26,918	0,562
CAS pensions militaires ⁽¹⁾	7,896	8,238	8,324	8,612	9,205	6,128
Contributions au FSPOEIE et au CAS cultes	1,018	1,074	1,095	1,140	1,188	1,046
Contribution exceptionnelle au CAS	0,000	0,000	0,000	0,237	0,376	0,000
Régime additionnel de la fonction publique (RAFP)	0,363	0,360	0,353	0,351	0,347	0,055
Cotisations patronales au FSPOEIE	0,275	0,318	0,299	0,323	0,310	0,236
Cotisations retraites autres	1,036	1,312	1,475	1,410	1,458	0,035
Cotisations sécurité sociale (hors vieillesse)	6,031	5,904	5,561	5,416	5,271	0,663
FNAL + CNAF + CSA	3,367	3,286	3,152	3,074	3,130	0,401
Autres ^{(2) (3)}	0,697	0,631	0,611	0,614	0,626	0,072
Prestations sociales et allocations diverses	1,286	0,995	1,008	0,998	0,755	0,304
Prestations sociales ⁽³⁾	0,104	0,109	0,101	0,102	0,100	0,019
Remboursement transport	0,081	0,079	0,077	0,083	0,082	0,011
Capital-décès	0,051	0,047	0,047	0,043	0,044	0,007
Congé de fin d'activité (CFA) et CAA ⁽⁴⁾	0,058	0,064	0,065	0,063	0,066	0,064
dont CFA	0,000	⁽⁵⁾ 0,000	0,000	0,000	0,000	0,000
Congé de longue durée (CLD)	0,262	0,252	0,242	0,240	⁽⁶⁾ -	⁽⁶⁾ -
Allocation de retour à l'emploi	0,300	0,310	0,341	0,342	0,336	0,137
Accidents du travail ⁽³⁾	0,135	0,121	0,118	0,121	0,123	0,066
Autres	0,294	0,011	0,017	0,004	0,004	0,001
Total des dépenses de personnel (titre 2)	119,580	119,211	117,807	117,709	119,054	20,094
Dépenses annexes :						
Pensions civiles, militaires et ouvriers d'État	43,394	45,165	46,764	50,290	52,000	-
Budget de l'État	278,234	290,911	322,753	291,251	299,536	-
Part des dépenses de personnel dans le budget de l'État (en %)	43,0 %	41,0 %	36,5 %	40,4 %	39,7 %	-

Périmètre : Budget général.

Source : Budgets d'exécution (Direction du budget). Traitement DGAPP, département des études et des statistiques.

Note : l'enseignement privé est désormais imputé en titre 2 (dépenses de personnel).

(1) Le compte d'affectation spéciale «Pensions» a été créé par la Lof. Il retrace toutes les recettes et les dépenses de pensions. Il est financé par les contributions versées par les ministères, ainsi que par d'autres recettes : notamment les retenues sur salaires (cotisations salariales) et les contributions des autres employeurs de fonctionnaires (notamment les EP dont La Poste et France Télécom). La spécificité des contributions des ministères provient du fait qu'elles sont calculées pour équilibrer le CAS Pensions (fixation d'un taux d'équilibre).

Depuis l'adoption de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, des crédits initialement budgétés sur le titre 2 (HCAS et CAS) sont chaque année versés aux universités sur le titre 3 (après fongibilité asymétrique), au titre du passage aux responsabilités et compétences élargies de ces établissements. Pour la première fois en 2012, la part de cette dépense initialement budgétée sur le T2 CAS et exécuté sur le T3 (soit 108,5 M€) a fait l'objet d'un retraitement afin de ne pas dégrader artificiellement l'exécution de la norme « 0 valeur », d'où l'écart entre les données présentées ici (26,918 Md€ pour le CAS pensions des civils) et celles issues des rapports annuels de performance 2012 (26,810 Md€).

(2) Non compris les versements des affiliations rétroactives.

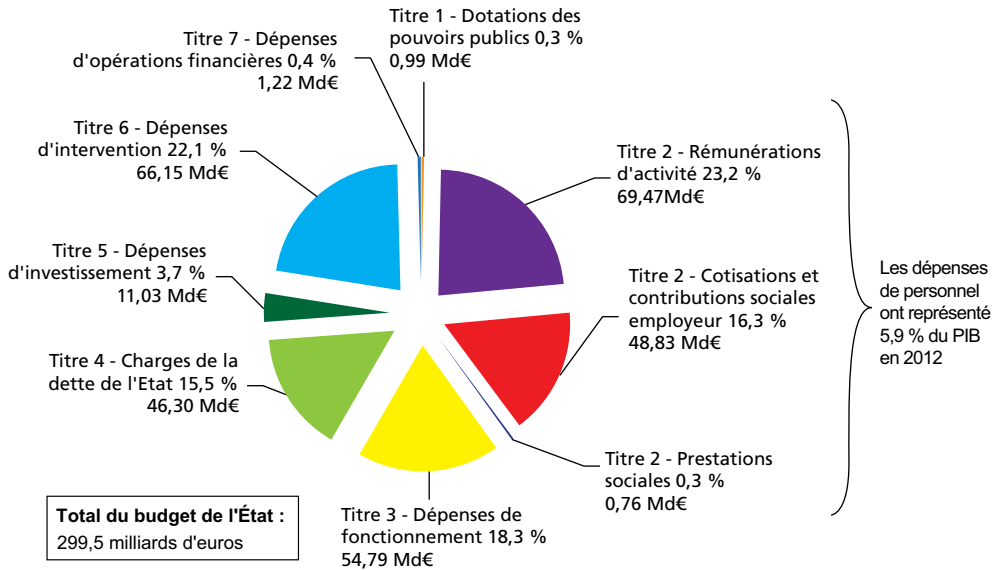
(3) Non compris les programmes du compte d'affectation spéciale « Pensions » : Pensions civiles et militaires de retraite, Ouvriers des établissements industriels de l'État, Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions.

(4) L'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité concerne uniquement le ministère de la Défense (décrets 2001-1269 du 21 décembre 2001 et 2006-418 du 7 avril 2006) et est comptabilisée avec le CFA. Seuls 80 088 euros ont été versés au titre du CFA en 2009.

(5) Montant de 80 088 euros versés en 2009.

(6) À compter du 1^{er} janvier 2012, les CLD sont imputés sur la catégorie 21 (traitement brut).

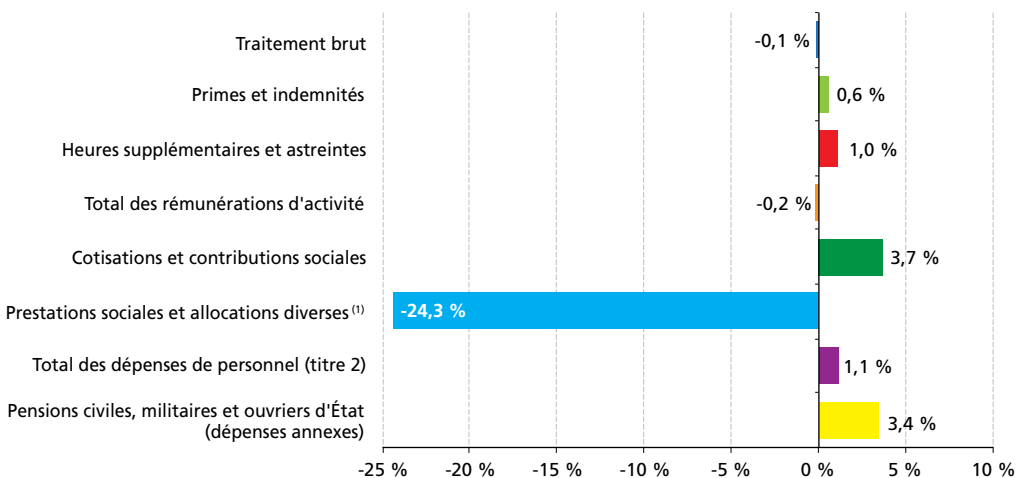
Figure 6.1-2 : Dépenses de personnel dans le budget de l'État en 2012 (nettes des remboursements et dégrèvements d'impôts)



Périmètre : Budget général

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Figure 6.1-3 : Évolution 2011/2012 des différentes composantes des dépenses de personnel dans le budget de l'État



Périmètre : Budget général

Source : Budget d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) La baisse des prestations sociales et allocations diverses tient au changement de mode de comptabilisation des congés de longue durée (CLD) en catégorie 21 et non plus en catégorie 23.

6 6.1 Dépenses de personnel dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.1-4 : Principales composantes des rémunérations d'activité dans la fonction publique de l'État

[en milliards d'euros]

	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution en % 2011-2012
Rémunérations principales :	57,946	56,638	54,843	53,725	53,401	-0,6 %
- Titulaires	42,022	40,884	39,224	38,263	38,438	-1,6 %
- Stagiaires	0,982	0,949	0,835	0,814	(1)-	-
- Non-titulaires (2)	2,709	2,574	2,356	2,332	2,416	3,6 %
- Ouvriers d'État	0,712	0,686	0,676	0,774	0,731	-5,5 %
- Enseignants de l'enseignement privé sous contrat	3,889	3,891	3,918	3,697	3,803	2,9 %
- Militaires	7,208	7,152	7,160	7,143	7,321	2,5 %
- Rémunérations à l'acte, à la tâche, à l'heure	0,324	0,348	0,375	0,360	0,320	-11,1 %
- Autres rémunérations	0,100	0,155	0,301	0,342	0,372	8,7 %
Charges connexes à la rémunération principale :	4,576	4,839	4,936	5,001	5,124	2,5 %
- Supplément familial de traitement	0,913	0,906	0,903	0,901	0,901	0,0 %
- Indemnités de résidence et liées à la mobilité	1,649	1,667	1,740	1,752	1,676	-4,4 %
- Heures supplémentaires et astreintes	1,293	1,431	1,495	1,529	1,545	1,0 %
<i>dont indemnités horaires pour travaux supplémentaires</i>	<i>0,057</i>	<i>0,057</i>	<i>0,063</i>	<i>0,055</i>	<i>(3) 0,067</i>	<i>21,8 %</i>
<i>heures supplémentaires effectives</i>	<i>0,267</i>	<i>0,337</i>	<i>0,357</i>	<i>0,364</i>	<i>(3)-</i>	<i>-</i>
<i>heures supplémentaires-années</i>	<i>0,737</i>	<i>0,804</i>	<i>0,841</i>	<i>0,872</i>	<i>(3)-</i>	<i>-</i>
<i>heures d'interrogation</i>	<i>0,078</i>	<i>0,082</i>	<i>0,083</i>	<i>0,083</i>	<i>(3)-</i>	<i>-</i>
<i>indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de surveillance</i>	<i>0,033</i>	<i>0,039</i>	<i>0,049</i>	<i>0,047</i>	<i>(3)-</i>	<i>-</i>
<i>astreintes</i>	<i>0,061</i>	<i>0,051</i>	<i>0,052</i>	<i>0,051</i>	<i>(3) 0,055</i>	<i>7,8 %</i>
<i>autres</i>	<i>0,059</i>	<i>0,061</i>	<i>0,050</i>	<i>0,057</i>	<i>(3) 1,423</i>	<i>0,0 %</i>
- NBI	0,218	0,214	0,209	0,200	0,195	-2,3 %
- Autres charges connexes	0,503	0,621	0,588	0,619	0,807	30,4 %
<i>dont garantie individuelle de pouvoir d'achat</i>	<i>0,086</i>	<i>0,113</i>	<i>0,043</i>	<i>0,065</i>	<i>0,099</i>	<i>53,0 %</i>
Primes et indemnités :	10,554	10,683	10,723	10,881	10,944	0,6 %
Personnels civils :						
- Indemnités interministérielles (4) indexées sur le point	1,787	1,797	1,665	1,550	1,499	-3,3 %
- Indemnités interministérielles (4) non indexées sur le point	0,249	0,271	0,410	0,685	0,790	15,4 %
<i>dont prime de fonctions et de résultats (PFR)</i>	<i>-</i>	<i>0,024</i>	<i>0,069</i>	<i>(5) 0,472</i>	<i>0,578</i>	<i>22,4 %</i>
- Indemnités ministérielles indexées sur le point	2,691	2,611	2,456	2,472	2,405	-2,7 %
- Indemnités ministérielles non indexées sur le point	2,256	2,432	2,549	2,585	2,714	5,0 %
Personnels militaires :						
- Indemnités de sujétion pour charges militaires	1,155	1,150	1,140	1,136	1,166	2,6 %
- Indemnités de sujétions spéciales	1,653	1,635	1,653	1,685	1,633	-3,1 %
- Primes de qualification et de technicité	0,674	0,731	0,727	0,709	0,712	0,4 %
- Autres indemnités	0,089	0,056	0,054	0,059	0,026	-56,5 %
Non réparti	0,000	0,000	0,000	0,000	0,000	0,0 %
Total rémunérations d'activité	73,076	72,160	70,502	69,607	69,469	-0,2 %

Périmètre : Budget général.

Source : Budgets d'exécution, Direction du budget. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : le champ des dépenses de personnel (titre 2) comprend l'enseignement privé sous contrat.

ns : non significatif.

(1) À compter de 2012, il n'est plus possible, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, de distinguer la rémunération des stagiaires de celles des titulaires. La rémunération des stagiaires est ainsi comptabilisée avec celle des titulaires.

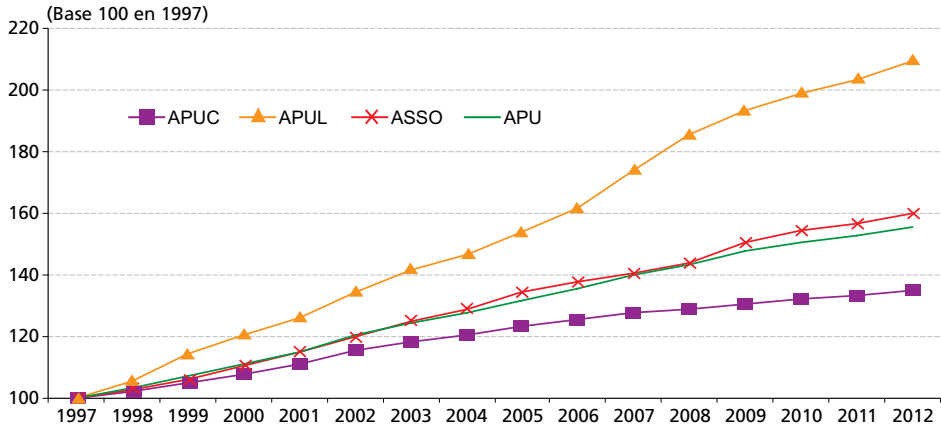
(2) Y compris la rémunération des réservistes.

(3) À compter de 2012, compte-tenu de l'évolution de la nomenclature d'exécution comptable, seules les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont distinguées du reste des heures supplémentaires. L'évolution 2011-2012 de la catégorie «autres» tient compte de cette modification.

(4) Les indemnités interministérielles sont communes à plusieurs ministères. Par exemple, l'indemnité d'administration et de technicité, la prime de rendement, l'indemnité de fonction et de résultat, etc.

(5) La multiplication par 6 du montant alloué à la PFR rend compte de la montée en charge du dispositif.

Figure 6.1-5 : Évolution depuis 1997 des dépenses de personnel dans les administrations publiques en comptabilité nationale



Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

APUC : Administrations publiques centrales. Les APUC recouvrent le champ de l'État et de ses établissements publics.

APUL : Administrations publiques locales.

ASSO : Administrations de Sécurité sociale, y compris les hôpitaux à financement public.

APU : Ensemble des administrations publiques.

Figure 6.1-6 : Poids des dépenses de rémunération des administrations publiques dans leur budget respectif et dans le PIB de 2006 à 2011 au sens de la comptabilité nationale

Dépenses de rémunération	2007			2008			2009			2010			2011 *			2012 **		
	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales	En milliards d'euros	Part du PIB (en %)	Part dans les dépenses totales
Administrations publiques centrales⁽¹⁾	127,6	6,8 %	31,1 %	128,3	6,6 %	30,1 %	130,1	6,9 %	29,9 %	132,1	6,8 %	27,9 %	133,0	6,6 %	29,9 %	134,7	6,6 %	29,7 %
dont État	116,1	6,2 %	30,6 %	116,8	6,0 %	29,4 %	117,3	6,2 %	28,9 %	116	6,0 %	25,5 %	116,3	5,8 %	28,1 %	117,5	5,8 %	27,9 %
Administrations publiques locales⁽²⁾	59,9	3,2 %	28,1 %	64,0	3,3 %	28,8 %	66,7	3,5 %	29,0 %	68,6	3,5 %	29,9 %	70,1	3,5 %	29,8 %	72,3	3,6 %	29,8 %
dont collectivités locales	47,6	2,5 %	24,4 %	51,1	2,6 %	25,1 %	53,4	2,8 %	25,2 %	54,8	2,8 %	26,1 %	56,3	2,8 %	26,1 %	58,2	2,9 %	26,2 %
Administrations de Sécurité sociale⁽³⁾	53,4	2,8 %	11,6 %	54,7	2,8 %	11,5 %	57,3	3,0 %	11,5 %	58,7	3,0 %	11,4 %	59,6	3,0 %	11,2 %	60,7	3,0 %	11,1 %
dont hôpitaux publics	43,2	2,3 %	62,0 %	44,4	2,3 %	61,2 %	46,6	2,5 %	59,5 %	47,9	2,5 %	59,0 %	49,6	2,5 %	58,6 %	50,7	2,5 %	58,5 %
Toutes administrations publiques	240,9	12,8 %	24,3 %	247	12,8 %	24,0 %	254,1	13,5 %	23,7 %	259,4	13,4 %	23,7 %	262,7	13,1 %	23,5 %	267,7	13,2 %	23,3 %

Source : Comptes nationaux annuels, Insee. Traitement DGAFP, département des études et des statistiques.

Note : les dépenses de rémunération qui figurent dans le tableau ci-dessus intègrent le financement de la charge des pensions.

* : Résultats semi-définitifs.

** : Résultats provisoires.

(1) État et divers organismes d'administration centrale.

(2) Collectivités locales et divers organismes d'administration locale.

(3) Les administrations de Sécurité sociale comprennent les régimes d'assurance sociale et les organismes dépendant des assurances sociales (principalement les hôpitaux à financement public).

6 6.1 Dépenses de personnel dans les trois versants de la fonction publique

Figure 6.1-7 : Évolution des dépenses de personnel dans les collectivités locales de 2000 à 2013
(en milliards d'euros courants)

Dépenses de personnel ⁽¹⁾	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*	2013**
- Régions	0,40	0,43	0,47	0,52	0,57	0,62	0,78	1,60	2,35	2,68	2,78	2,86	2,97	3,05
évolution annuelle	+8,2 %	+7,8 %	+10,0 %	+10,6 %	+9,4 %	+8,4 %	+26,5 %	+103,7 %	+47,0 %	+14,2 %	+3,8 %	+2,9 %	+3,8 %	+2,6 %
- Départements	4,18	4,47	4,82	5,21	6,13	6,56	7,07	8,33	9,93	10,67	10,96	11,17	11,46	11,70
évolution annuelle	+5,0 %	+7,0 %	+7,8 %	+8,0 %	+17,8 %	+6,9 %	+7,8 %	+17,9 %	+19,1 %	+7,4 %	+2,8 %	+1,9 %	+2,6 %	+2,2 %
- Communes	23,33	24,22	25,40	26,00	26,85	27,90	29,00	30,38	31,25	31,95	32,61	33,20	34,06	n.d.
évolution annuelle	+3,6 %	+3,8 %	+4,9 %	+2,4 %	+3,3 %	+3,9 %	+3,9 %	+4,8 %	+2,8 %	+2,2 %	+2,1 %	+1,8 %	+2,6 %	
- Groupements à fiscalité propre ⁽²⁾	1,59	1,85	2,29	2,82	3,07	3,50	3,85	4,20	4,51	5,00	5,39	5,77	6,27	n.d.
évolution annuelle	+2,4 %	+16,3 %	+23,7 %	+22,8 %	+8,9 %	+14,0 %	+10,1 %	+9,1 %	+7,5 %	+10,8 %	+7,8 %	+7,1 %	+8,6 %	
Ensemble des collectivités locales	29,50	30,98	32,98	34,54	36,62	38,57	40,70	44,51	48,04	50,30	51,74	53,00	54,75	n.d.
évolution annuelle	+3,8 %	+5,0 %	+6,5 %	+4,7 %	+6,0 %	+5,3 %	+5,5 %	+9,4 %	+7,9 %	+4,7 %	+2,9 %	+2,4 %	+3,3 %	
Total des dépenses ⁽³⁾	133,77	138,45	145,35	151,19	167,01	177,79	187,57	200,59	206,82	214,23	212,82	219,38	225,87	n.d.

Sources : DGCL et DGFIP.

* : Résultats provisoires.

** : Estimations à partir des budgets primitifs 2012 et 2013.

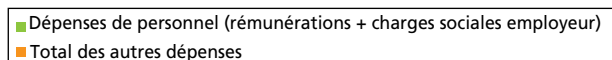
(1) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRA, etc.).

(2) Groupements à fiscalité propre : métropole, communautés urbaines, d'agglomérations, de communes et syndicats d'agglomération nouvelle.

(3) Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

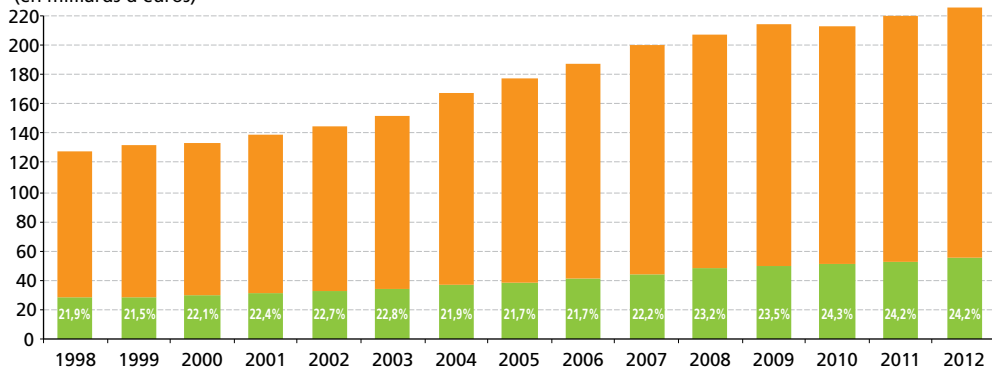
n.d. : non disponible.

Figure 6.1-8 : Évolution des dépenses de personnel et dépenses totales des collectivités locales de 1998 à 2012⁽¹⁾



Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.

(en milliards d'euros)



Sources : DGCL et DGFIP.

(1) Résultats 2012 provisoires. Dépenses totales hors gestion active de la dette à partir de 2003.

Figure 6.1-9: Évolution des charges d'exploitation relatives au personnel des établissements publics de santé de 2000 à 2012

[en milliards d'euros courants]

DÉPENSES DE PERSONNEL	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012*
Rémunérations du personnel non médical	15,842	16,226	17,113	17,634	18,070	18,314	18,948	19,554	19,948	20,076	20,441	20,742	21,497
évolution annuelle		2,4%	5,5%	3,0%	2,5%	1,4%	3,5%	3,2%	2,0%	0,6%	1,8%	1,5%	3,6%
Rémunérations du personnel médical ⁽¹⁾	3,384	3,664	3,942	4,326	4,504	4,743	4,969	5,188	5,552	5,575	5,799	5,971	6,227
évolution annuelle		8,3%	7,6%	9,7%	4,1%	5,3%	4,8%	4,4%	7,0%	0,4%	4,0%	3,0%	4,3%
Charges de Sécurité sociale et de prévoyance ⁽²⁾	6,167	6,449	6,806	7,166	7,476	7,852	8,179	8,514	8,764	8,913	9,090	9,276	9,547
évolution annuelle		4,6%	5,5%	5,3%	4,3%	5,0%	4,2%	4,1%	2,9%	1,7%	2,0%	2,0%	2,9%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	1,769	1,829	1,913	1,980	2,055	2,085	2,244	2,307	2,391	2,397	2,436	2,463	2,536
Autres charges ⁽³⁾	1,156	1,230	1,438	1,644	1,901	1,846	1,511	1,718	1,892	1,969	2,065	2,142	2,176
Ensemble des charges de personnel	28,318	29,399	31,211	32,749	34,005	34,840	35,851	37,281	38,546	38,930	39,831	40,593	41,984
évolution annuelle		4,0%	3,8%	6,2%	4,9%	3,8%	2,5%	2,9%	4,0%	3,4%	1,0%	2,3%	3,4%
DÉPENSES TOTALES	41,345	43,191	46,067	48,684	51,232	52,570	54,308	56,419	59,215	60,010	61,535	63,594	64,897
évolution annuelle		3,7%	4,5%	6,7%	5,7%	5,2%	2,6%	3,3%	3,9%	5,0%	1,3%	2,5%	3,3%

Sources : DGOS et DGFIP.

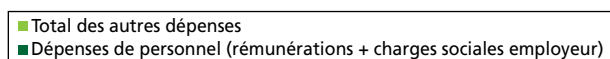
* Résultats provisoires, données issues des Comptes de Résultats Principaux des EPS.

(1) Médecins hospitaliers.

(2) Y compris les cotisations employeur au titre de la retraite (CNRACL, etc.).

(3) Depuis 2006, les reports de charges correspondant aux dépenses de personnel ne sont plus intégrés, d'où la baisse du montant de cette ligne à partir de 2006. À titre d'information, ces dépenses représentent 359 millions d'euros en 2006, 113 millions d'euros en 2007 et 110 millions d'euros en 2008.

Figure 6.1-10: Évolution des dépenses de personnel et des charges totales des établissements publics de santé de 1998 à 2011



Le pourcentage représente la part des dépenses de personnel dans l'ensemble des dépenses.



Sources : DGOS et DGFIP.

Définitions et méthodes

Au terme de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983, le **traitement indiciaire brut** est le résultat d'une multiplication entre l'indice majoré afférent à l'échelon, au grade et au corps ou cadre d'emploi du fonctionnaire, exprimé en nombre de points, et la valeur du point fonction publique.

Dans la fonction publique, le **salaires brut** correspond au traitement brut augmenté des primes, indemnités et rémunérations annexes : ces dernières comprennent l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement éventuel, la NBI (nouvelle bonification indiciaire), ainsi que les primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, y compris celles correspondant à l'indemnisation d'heures supplémentaires.

L'ensemble de ces éléments constitue le salaire brut. Ce salaire brut est soumis à un certain nombre de cotisations sociales à la charge du salarié :

- la retenue pour pension civile : 7,85 % du traitement brut en 2009 et en 2010 puis 8,12 % en 2011 et 8,39 % en 2012, ce taux augmentant chaque année par paliers de 0,27 point selon les dispositions prévues par la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (décret n° 2010-1749 du 30 décembre 2010). De surcroît, le décret n° 2012-84710 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse prévoit l'augmentation des taux de cotisations salariale et patronale afin de financer l'élargissement du dispositif « carrières longues ». Aussi, à la hausse annuelle des taux de 0,27 point, s'ajoute une augmentation de 0,25 point à raison de 0,10 point dès le 1^{er} novembre 2012 puis de 0,05 point par an à compter de 2014. Ainsi, le taux s'établit à 8,76 % depuis le 1^{er} janvier 2013 et sera porté au 1^{er} janvier 2020 à 10,80 % ;
- la CSG non déductible : 5,1 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 5,1 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la CSG déductible 2,4 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 2,4 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- le CRDS : 0,5 % de 97 % du salaire brut jusqu'en 2011 ; 0,5 % de 98,25 % du salaire brut depuis 2012 ;
- la cotisation salariale au régime additionnel de la fonction publique (RAFP). Son assiette comprend l'ensemble des primes énumérées ci-dessus dans la limite de 20 % du traitement brut. L'employeur et l'employé se partagent à égalité la cotisation de 10 % ;
- la contribution de solidarité éventuelle : 1 % du salaire brut hors retenue pour pension civile.

Après déduction de ces cotisations sociales à la charge du salarié, on aboutit au **salaire net de prélèvements**.

Pour mémoire, le traitement brut sert également d'assiette à des cotisations sociales employeur non détaillées ici.

L'**indice minimum de traitement de la fonction publique** constitue également un facteur commun aux trois fonctions publiques. Le traitement afférent à cet indice ne peut pas être inférieur au SMIC brut et est donc relevé en fonction des variations du SMIC au moins une fois par an au 1^{er} janvier (depuis 2010).

Pour ce qui concerne les **contractuels**, leur rémunération peut être fixée par référence à une grille ou un indice, mais cette référence n'est pas obligatoire. Au sein des trois grandes catégories de non-titulaires répertoriées (catégories spécifiques, emplois statutaires de non-titulaires des établissements publics dérogatoires et autres non-titulaires), on observe, par exemple, que les maîtres auxiliaires, les maîtres d'internat et les attachés temporaires d'enseignement et de recherche sont rattachés à une grille indiciaire.

Les trois sources de progression des rémunérations dans la fonction publique :

- les mesures générales concernent la totalité des agents et n'influent que sur le traitement indiciaire (par exemple : revalorisation du point fonction publique ou attribution de points d'indice majoré) ;
- les mesures catégorielles concernent certaines catégories d'agents. Il s'agit, par exemple, de la création ou de l'amélioration indemnitaire, de la réforme statutaire (plan de réforme des corps et carrière des personnels actifs de la Police nationale en 2004-2010, plan de revalorisation des carrières des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire en 2004-2010 ou échelonnement indiciaire pour l'amélioration en début de carrière de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'Éducation nationale en 2012) ;
- les mesures individuelles correspondent à des améliorations de rémunération dues aux évolutions de carrière. Ce phénomène est connu sous le nom de glissement-vieillesse technicité (GVT) positif ou effet de carrière. Il retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements à l'ancienneté, des avancements au choix ou promotions, et de l'acquisition d'une technicité.

Les deux indicateurs types de suivi de l'évolution des rémunérations :

- la **rémunération moyenne des personnes en place (RMPP)** retrace l'évolution de la feuille de paye des agents présents deux années consécutives. L'évolution de la RMPP reflète les mesures portant sur la valeur du point, les mesures statutaires et indemnitaires, l'impact des mesures d'avancement individuel et des promotions (GVT positif) et

les autres éléments susceptibles d'impacter la feuille de paye (requalification des emplois, par exemple). Elle constitue une moyenne.

• **le salaire moyen par tête (SMPT)** correspond au salaire moyen d'un agent en équivalent temps plein annualisé (cf. infra) pendant un an. Par rapport à la RMPP qui permet de suivre d'une année sur l'autre les mêmes agents, cet indicateur prend en compte l'effet des mouvements d'entrées-sorties (recrutements; départs dont départs à la retraite) et des modifications de structure (par exemple, modification de la qualification des agents et de leur rémunération). L'effet entrées-sorties se caractérise généralement par la diminution de la masse salariale induite par le départ d'une population âgée (en fin de carrière) dont le salaire est supérieur à celui des remplaçants plus jeunes (en début de carrière). La lecture du SMPT doit donc se faire à l'aune de ces effets de structure : on peut observer d'une année sur l'autre une baisse du SMPT non pas en raison de la diminution de la rémunération individuelle des agents, mais en raison de départs importants des salariés les mieux payés, remplacés par de jeunes diplômés en début de carrière.

L'effet de carrière mesure la contribution à l'évolution du salaire moyen des avancements et promotions des personnes en place. **À ce stade, les changements liés à la source d'information utilisée pour le calcul des salaires dans la fonction publique de l'État n'ont pas permis d'évaluer l'effet de carrière.**

L'évolution des sources d'information utilisées pour le suivi statistique de l'emploi et des salaires dans la fonction publique

Conformément aux recommandations d'Eurostat, le système d'information statistique sur l'emploi et les rémunérations repose sur la mobilisation de sources administratives, que ce soit dans le secteur privé ou dans le secteur public. Les besoins à satisfaire sont multiples : couverture simultanée de la dimension nationale et de la dimension territoriale détaillée; réponse aux besoins structurels mais également conjoncturels. Le système d'information sur la fonction publique (SIASP), conçu et produit par l'Insee, vise ainsi à assurer la meilleure comparabilité possible et une cohérence maximale en matière de conditions d'emploi et de revenus entre les salariés des trois versants de la fonction publique, tout en permettant des comparaisons public-privé. Enfin, il a vocation à appréhender les trajectoires individuelles (dimension longitudinale), dans une problématique d'analyse des carrières salariales.

Le système d'information des agents des services publics (SIASP), produit par l'Insee à partir de l'année de référence 2009, est une déclinaison des déclarations annuelles de données sociales (DADS) spécifique à la fonction publique. Il intègre des concepts et variables caractéristiques

du secteur public, notamment liés au statut de l'agent ou à son mode de rémunération (grade, échelon, indice, etc.). Ce fichier remplace désormais les fichiers utilisés précédemment (fichier général de l'État pour la FPE et DADS pour la FPT et la FPH) pour toutes les données de salaires dans la fonction publique depuis la précédente édition du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique.

Les traitements dans la chaîne de production du fichier SIASP (champ couvert, identification des employeurs, définition des postes de travail, suivi des quotités de travail, caractéristiques des salariés et notamment leur statut, etc.) ne permettent pas de garantir la comparabilité totale des concepts et des niveaux de salaires avec ceux préalablement observés à partir du FGE pour la FPE (et publiés jusque dans l'édition 2010-2011 du Rapport annuel sur l'état de la fonction publique). En outre, le périmètre couvert dans la FPE intègre depuis l'édition précédente les DOM et correspond à la France entière ainsi que, depuis cette édition, les établissements publics administratifs (Épa). Pour en savoir plus, voir les *Documents et méthodes DGAPP*, correspondant notamment à celui de mars 2013.

La nomenclature des emplois territoriaux (NET) présente dans SIASP équivaut à une nomenclature statutaire de la FPT. Au même titre que la nomenclature des emplois hospitaliers (NEH) pour la FPH, ces nomenclatures d'emploi permettent d'observer finement l'emploi et les salaires par corps, grade et catégorie de chacun de ces deux versants de la fonction publique.

Dans le cadre des travaux d'amélioration sur le suivi statistique des salaires à partir du système d'information des agents des services publics (SIASP, Insee), des modifications ont été apportées dans le traitement des données de salaires. Ces modifications conduisent à publier dans cette édition des niveaux et des évolutions de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Pour en savoir plus, voir le *Documents et méthodes* consacré au sujet, à paraître.

Utiliser un équivalent temps plein annualisé pour une meilleure comparabilité

Les différences liées à la quotité travaillée rendent difficiles les comparaisons de salaires entre versants de la fonction publique ainsi qu'entre fonction publique et secteur privé. Se limiter à l'étude des salariés à temps complet permet de s'affranchir de ces différences de structure mais ne couvre que partiellement les salariés étudiés. Depuis la précédente édition, afin de faciliter les comparaisons, les données de salaire sont désormais exprimées en « équivalent temps plein annualisé ». Cette notion est équivalente à la notion budgétaire d'ETPT (équivalents temps plein travaillés) ou à celle d'EQTP utilisée dans le secteur privé (code de la Sécurité sociale par exemple) ou dans les normes internationales. Des

données de salaires pour les seuls agents à temps complet continuent également d'être présentées, notamment pour permettre la comparaison avec les données antérieures.

Nomenclature de catégorie socioprofessionnelle

La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Primes et indemnités

Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter fonction publique et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes. La

part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut. Le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut.

Dans le cadre de l'amélioration du système d'information SIASP (Insee), le suivi des primes et indemnités, pour l'instant limité aux agents titulaires des ministères et aux agents titulaires des collectivités locales, a vocation à être étendu aux autres catégories d'agents et à l'ensemble des types d'employeur dans chacun des versants de la fonction publique, dès lors que les expertises en cours auront abouti.

En ce qui concerne les agents des ministères, ce suivi devrait également bénéficier d'améliorations, afin que l'ensemble des composantes de la rémunération (primes et indemnités, mais également traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement...) prenne en compte le montant des rappels perçus par les agents. Cette amélioration pourrait modifier la répartition entre les composantes de la rémunération. Des premiers travaux d'expertise ont été menés sur les données 2011, afin d'intégrer les rappels perçus par les agents en matière de traitement indiciaire brut, d'indemnité de résidence, de supplément familial de traitement ainsi que la contrepartie de ces rappels en termes de cotisations sociales. Sur le champ des agents titulaires civils des ministères, le taux moyen de primes serait de 25,8 % (au lieu de 26,8 %) et la part de primes de 20,1 % (au lieu de 20,8 %).

L'extension du suivi statistique des salaires dans la fonction publique de l'État aux établissements publics administratifs

À partir de cette édition, le champ retenu pour le suivi statistique des salaires de la fonction publique de l'État évolue : outre les ministères, il comprend également désormais les établissements publics administratifs (Épa).

Figure 6.2-1: Bilan de la valeur du point d'indice dans les trois fonctions publiques

Années	Date	Ampleur	Valeur de l'indice 100		Points uniformes	Observations
			En francs	En euros		
1996		0,00 %	32 244	4 915,57		
1997	1 ^{er} mars	0,50 %	32 405	4 940,11		
	1 ^{er} octobre	0,50 %	32 567	4 964,81		
1998 et 1999	1 ^{er} avril	0,80 %	32 828	5 004,60		Années couvertes par l'accord salarial du 10 février 1998
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 316 et 1 point jusqu'à l'IM 412
	1 ^{er} novembre	0,50 %	32 990	5 029,29		
	1 ^{er} avril	0,50 %	33 155	5 054,45	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 294 et 1 point jusqu'à l'IM 374 ⁽¹⁾
2000	1 ^{er} décembre	0,80 %	33 419	5 094,69	1	Attribution d'un point uniforme
	1 ^{er} décembre	0,50 %	33 586	5 120,15		
2001	1 ^{er} mai	0,50 %	33 754	5 145,76	1 à 5	Attribution de 5 points jusqu'à l'IM 254, 4 points jusqu'à l'IM 263, 3 points jusqu'à l'IM 275, 2 points jusqu'à l'IM 321, 1 point jusqu'à l'IM 350.
	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de 3 points jusqu'à l'IM 259, 2 points jusqu'à l'IM 261, 1 point jusqu'à l'IM 263
2002	1 ^{er} novembre	0,70 %	33 990	5 181,74		
	1 ^{er} mars	0,60 %		5 212,84		
2003	1 ^{er} décembre	0,70 %		5 249,33		
		0,00 %		5 249,33		
2004	1 ^{er} janvier	0,50 %		5 275,58		
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de 2 points jusqu'à l'IM 261 et 1 point à l'IM 262
2005	1 ^{er} février	0,50 %		5 301,96		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 328,47	1 à 12	Attribution de points d'indice : 12 points jusqu'à l'IM 263, 11 points à l'IM 264, 10 points à l'IM 265, 9 points à l'IM 266, 8 points à l'IM 267, 7 points à l'IM 268, 6 points à l'IM 269, 5 points à l'IM 270, 4 points à l'IM 271, 3 points à l'IM 272, 2 points à l'IM 273 et 1 point à l'IM 274
2006	1 ^{er} novembre	0,80 %		5 371,10		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 397,95	1 à 4	Attribution de points d'indice : 4 points jusqu'à l'IM 275, 3 points à l'IM 276, 2 points à l'IM 277, 1 point à l'IM 278
2007	1 ^{er} novembre				1	Attribution d'1 point uniforme
	1 ^{er} février	0,80 %		5 441,13		
2008	1 ^{er} juillet				1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 points jusqu'à l'IM 280, 2 points à l'IM 281, 1 point à l'IM 282
	1 ^{er} mars	0,50 %		5 468,34		
2009	1 ^{er} mai				1 à 5	L'indice minimum de la fonction publique est porté à l'IM 288. Attribution supplémentaire de points d'indice différenciés : 5 points jusqu'à l'IM 283, 4 points à l'IM 284, 3 points à l'IM 285, 2 points à l'IM 286 et 1 point à l'IM 287.
	1 ^{er} juillet				1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 288, 1 à l'IM 289.
2010	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 484,75		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 512,17	1 à 2	Attribution de points d'indice : 2 jusqu'à l'IM 292, 1 à l'IM 293 et à l'IM 294.
2011	1 ^{er} octobre	0,30 %		5 528,71		
	1 ^{er} juillet	0,50 %		5 556,35		
2012	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 3	Attribution de points d'indice : 3 jusqu'à l'IM 295, 2 à l'IM 296, 1 à l'IM 297 et 1 à l'IM 298.
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 7	Attribution de points d'indice : 7 points de l'IM 295 à l'IM 299, 6 points à l'IM 300, 5 points à l'IM 301, 4 points à l'IM 302, 3 points à l'IM 303, 2 points aux IM 304 et 305, 1 point à l'IM 306
2013	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 6 points de l'IM 302 à l'IM 308, 5 points à l'IM 309, 4 points à l'IM 310 et 311, 3 points à l'IM 312 et 313, 2 points à l'IM 314, 1 point à l'IM 315
	1 ^{er} janvier	0,00 %		5 556,35	1 à 6	Attribution de points d'indice : 1 point de l'IM 308 à l'IM 313.

Source : DGAFP, département des études et des statistiques

Champ : hors La Poste et France Télécom. (1) Valeur de l'indice à la signature de l'accord.

Figure 6.2-2 : Comparaison du minimum de traitement de la fonction publique et du SMIC depuis 1998

Date	Salaire minimum interprofessionnel de croissance			Minimum de traitement de la fonction publique ⁽²⁾		
	Taux horaire (en euros)	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)	Indice majoré	Montant mensuel brut (en euros)	Montant mensuel net (en euros)
1 ^{er} janvier 1998	6,01	1 015,87 ⁽¹⁾	807,51 ⁽¹⁾	233	964,00 ⁽³⁾	815,06
				233	1 015,87 ⁽⁴⁾	862,99
1 ^{er} juillet 1998	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	821,10 ⁽¹⁾	249	1 038,46	878,01
1 ^{er} janvier 1999	6,13	1 036,22 ⁽¹⁾	818,51 ⁽¹⁾	249	1 038,58	882,34
1 ^{er} juillet 1999	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	252	1 061,44	897,46
1 ^{er} janvier 2000	6,21	1 049,11 ⁽¹⁾	828,69 ⁽¹⁾	253	1 074,13	908,18
1 ^{er} juillet 2000	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	855,14 ⁽¹⁾	253	1 074,13	906,65
				253	1 082,60 ⁽⁴⁾	916
1 ^{er} janvier 2001	6,41	1 082,60 ⁽¹⁾	836,34 ⁽¹⁾	253	1 079,50 ⁽³⁾	912,72
				253	1 082,60 ⁽⁴⁾	915,58
1 ^{er} juillet 2001	6,67	1 126,40 ⁽¹⁾	890,98 ⁽¹⁾	261	1 119,20 ⁽³⁾	946,29
				261	1 126,40 ⁽⁴⁾	952,93
1 ^{er} janvier 2002	6,67	1 011,64	801,22	261	1 127,03	952,9
1 ^{er} juillet 2002	6,83	1 035,88	819,38	261	1 133,79	958,62
1 ^{er} janvier 2003	6,83	1 035,88	816,27	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} juillet 2003	7,19	1 090,51	859,32	261	1 141,72	965,32
1 ^{er} janvier 2004	7,19	1 090,51	859,32	261	1 147,43	970,15
1 ^{er} juillet 2004	7,61	1 153,76	912,73	263	1 156,23	975,73
1 ^{er} juillet 2005	8,03	1 217,88	959,71	275	1 221,11	1 030,49
1 ^{er} juillet 2006	8,27	1 254,28	984,61	279	1 255,02	1 059,11
1 ^{er} juillet 2007	8,44	1 280,07	1 005,07	283	1 283,20	1 080,90
1 ^{er} mai 2008	8,63	1 308,88	1 027,99	288	1 312,40	1 107,54
1 ^{er} juillet 2008	8,71	1 321,05	1 036,37	290	1 321,51	1 103,05
1 ^{er} juillet 2009	8,82	1 337,70	1 050,63	292	1 341,29	1 131,91
1 ^{er} janvier 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 345,32	1 135,32
1 ^{er} juillet 2010	8,86	1 343,77	1 056,24	292	1 352,05	1 140,99
1 ^{er} janvier 2011	9,00	1 365,00	1 072,07	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} décembre 2011	9,19	1 393,82	1 094,71	295	1 365,94	1 149,03
1 ^{er} janvier 2012	9,22	1 398,37	1 096,94	302	1 398,35	1 171,12
1 ^{er} juillet 2012	9,40	1 425,67	1 118,36	308	1 426,13	1 194,38
1 ^{er} janvier 2013	9,43	1 430,22	1 120,43	309	1 430,76	1 192,37

Source : DGAFP, département des études et des statistiques.

(1) Calculé sur la base hebdomadaire de travail de 39 heures (169 heures mensuelles). Depuis le 1^{er} janvier 2002, il est calculé sur la base de 35 heures hebdomadaires (151,67 heures mensuelles).

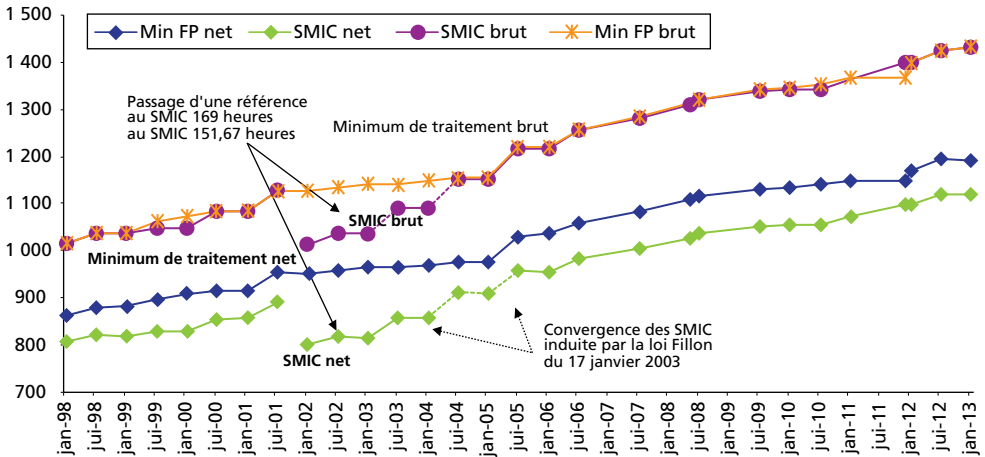
(2) Traitement minimum des agents titulaires, en 3^{ème} zone d'indemnité de résidence (taux à 0 %).

(3) Hors indemnité différentielle instituée à compter du 1^{er} juillet 1991.

(4) Compte tenu de l'indemnité différentielle.

Figure 6.2-3 : Évolution du minimum de traitement (brut et net) de la fonction publique et du SMIC (brut et net) de référence

[en euros]



Source : DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour le SMIC : secteur privé.

Champ pour le minimum de traitement de la fonction publique : fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.

Figure 6.3-1: Comparaison des salaires nets mensuels moyens (*) en équivalent temps plein annualisé et à temps complet dans les trois versants de la fonction publique et le secteur privé [en euros courants]

	FPE (Ministères et établissements publics)		FPE (Ministères)		FPT		Secteur hospitalier public		Privé	
	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011
Salaires en EQTP annualisé	2 385 €	2 434 €	2 446 €	2 485 €	1 799 €	1 823 €	2 175 €	2 208 €	2 082 €	2 130 €
Titulaires	2 539 €	2 586 €	2 513 €	2 556 €	1 863 €	1 886 €	2 009 €	2 050 €		
Non-titulaires	1 860 €	1 989 €	1 907 €	1 933 €	1 603 €	1 622 €	1 512 €	1 536 €		
Autres catégories et statuts ⁽¹⁾	2 211 €	2 238 €	2 208 €	2 234 €	1 868 €	1 818 €	5 058 €	5 011 €		
Hors bénéficiaires de contrats aidés	2 407 €	2 467 €	2 447 €	2 487 €	n.d.	1 839 €	2 175 €	2 208 €	n.d.	n.d.
Bénéficiaires de contrats aidés	1 199 €	1 150 €	1 239 €	1 267 €	1 147 €	1 159 €				
Salaires des Temps complets⁽²⁾	2 450 €	2 497 €	2 479 €	2 518 €	1 854 €	1 888 €	2 157 €	2 202 €	n.d.	n.d.

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(1) La catégorie « autres catégories et statuts » recouvre principalement des enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat et des ouvriers d'État dans la FPE, des assistants maternels et familiaux dans la FPT, des médecins dans la FPH et des apprentis dans les trois versants.

(1) Salaires des temps complets : le calcul des salaires moyens est effectué sur les seuls salariés à temps complet.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

n.d. : non disponible.

Note : Par rapport au tableau équivalent publié dans l'édition 2012 du Rapport annuel, plusieurs améliorations ont pu être apportées en termes de ventilation des agents par statut. Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

Figure 6.3-2 : Salaires nets mensuels moyens (*) depuis 2010 dans les trois versants de la fonction publique et le privé par catégorie socioprofessionnelle (PCS-Insee)

	FPE (Ministères et établissements publics)			FPE (Ministères)	FPT			Secteur hospitalier public			Secteur privé		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Année 2011	2 270 €	2 670 €	2 434 €	2 485 €	1 734 €	1 944 €	1 823 €	2 072 €	2 652 €	2 208 €	1 866 €	2 313 €	2 130 €
Cadres	2 822 €	3 284 €	3 042 €	3 025 €	2 949 €	3 499 €	3 204 €	3 968 €	5 060 €	4 527 €	3 363 €	4 302 €	3 988 €
dont cadres hors enseignants	3 340 €	3 782 €	3 583 €	3 975 €									
<i>médecins et pharmaciens</i>								4 093 €	5 219 €	4 673 €			
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>								3 212 €	4 004 €	3 602 €			
Professions intermédiaires	2 165 €	2 409 €	2 240 €	2 296 €	2 122 €	2 268 €	2 172 €	2 251 €	2 377 €	2 271 €	2 011 €	2 309 €	2 182 €
<i>P.I. soignantes et sociales</i>								2 281 €	2 386 €	2 297 €			
<i>P.I. administratives et techniques</i>								2 002 €	2 332 €	2 077 €			
Employés, ouvriers	1 743 €	2 085 €	1 903 €	2 032 €	1 523 €	1 719 €	1 609 €	1 644 €	1 695 €	1 656 €	1 493 €	1 672 €	1 596 €
dont : agents de service et employés administratifs								1 653 €	1 719 €	1 662 €			
<i>ouvriers</i>								1 541 €	1 671 €	1 629 €			
Année 2010	2 223 €	2 619 €	2 385 €	2 446 €	1 712 €	1 916 €	1 799 €	2 040 €	2 619 €	2 175 €	1 817 €	2 263 €	2 082 €
Cadres	2 739 €	3 204 €	2 957 €	2 962 €	2 930 €	3 490 €	3 193 €	3 949 €	5 060 €	4 523 €	3 308 €	4 261 €	3 950 €
dont cadres hors enseignants	3 101 €	3 661 €	3 393 €	3 723 €									
<i>médecins et pharmaciens</i>								4 101 €	5 250 €	4 700 €			
<i>cadres administratifs et de direction (hors médecins et pharmaciens)</i>								3 107 €	3 889 €	3 494 €			
Professions intermédiaires	2 119 €	2 347 €	2 191 €	2 245 €	2 116 €	2 242 €	2 159 €	2 211 €	2 314 €	2 227 €	1 982 €	2 266 €	2 143 €
<i>P.I. soignantes et sociales</i>								2 243 €	2 324 €	2 255 €			
<i>P.I. administratives et techniques</i>								1 951 €	2 270 €	2 024 €			
Employés, ouvriers	1 716 €	2 077 €	1 883 €	2 010 €	1 510 €	1 702 €	1 594 €	1 619 €	1 657 €	1 628 €	1 448 €	1 620 €	1 547 €
dont : agents de service et employés administratifs								1 629 €	1 695 €	1 638 €			
<i>ouvriers</i>								1 503 €	1 621 €	1 583 €			

Sources : DADS, SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Champ pour le privé : France entière. Salariés du privé et des entreprises publiques, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Note : Par rapport au tableau équivalent publié dans l'édition 2012 du Rapport annuel, plusieurs améliorations ont pu être apportées en termes de ventilation des agents par statut. Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2011 (1^{ère} partie)

		FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public	
		Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen
Ensemble des titulaires		100,0	2 590 €	100,0	1 886 €	100,0	2 050 €
Catégorie A	Ensemble	63,9	2 851 €	8,9	3 225 €	23,7	2 464 €
	-30 ans	5,3	2 003 €	0,3	2 183 €	5,2	1 871 €
	30-39 ans	18,7	2 371 €	2,0	2 712 €	7,9	2 170 €
	40-49 ans	19,1	2 867 €	2,5	3 171 €	5,6	2 705 €
	50-59 ans	16,8	3 348 €	3,4	3 498 €	4,4	3 201 €
	60 ans et +	4,0	4 072 €	0,8	3 888 €	0,6	3 896 €
Catégorie B	Ensemble	19,6	2 363 €	13,8	2 243 €	25,7	2 311 €
	-30 ans	1,4	1 883 €	0,6	1 766 €	2,4	1 773 €
	30-39 ans	5,7	2 175 €	3,5	1 998 €	5,9	2 012 €
	40-49 ans	5,6	2 414 €	4,6	2 274 €	7,7	2 374 €
	50-59 ans	5,8	2 557 €	4,5	2 433 €	9,1	2 576 €
	60 ans et +	1,0	2 696 €	0,6	2 476 €	0,6	2 622 €
Catégorie C	Ensemble	16,5	1 847 €	77,3	1 668 €	50,6	1 723 €
	-30 ans	0,9	1 644 €	5,3	1 520 €	5,1	1 525 €
	30-39 ans	3,1	1 730 €	16,9	1 622 €	11,9	1 605 €
	40-49 ans	5,4	1 826 €	27,7	1 675 €	17,4	1 722 €
	50-59 ans	6,2	1 931 €	24,5	1 717 €	15,4	1 870 €
	60 ans et +	0,9	1 995 €	2,9	1 730 €	0,8	1 900 €
Femmes titulaires		100,0	2 413 €	100,0	1 800 €	100,0	2 039 €
Catégorie A	Ensemble	66,4	2 607 €	9,6	2 960 €	24,9	2 389 €
	-30 ans	6,7	1 955 €	0,3	2 145 €	5,9	1 867 €
	30-39 ans	21,1	2 251 €	2,2	2 586 €	8,5	2 152 €
	40-49 ans	19,8	2 671 €	2,7	2 946 €	5,7	2 663 €
	50-59 ans	15,7	3 086 €	3,6	3 178 €	4,3	3 095 €
	60 ans et +	3,0	3 632 €	0,7	3 453 €	0,5	3 499 €
Catégorie B	Ensemble	15,6	2 291 €	15,7	2 156 €	27,1	2 293 €
	-30 ans	1,0	1 817 €	0,8	1 717 €	2,6	1 766 €
	30-39 ans	3,6	2 066 €	4,1	1 958 €	6,2	1 999 €
	40-49 ans	4,4	2 277 €	5,3	2 205 €	8,3	2 359 €
	50-59 ans	5,6	2 470 €	4,8	2 317 €	9,4	2 557 €
	60 ans et +	1,0	2 602 €	0,6	2 374 €	0,6	2 585 €
Catégorie C	Ensemble	18,0	1 800 €	74,6	1 575 €	47,9	1 713 €
	-30 ans	0,8	1 592 €	4,7	1 458 €	5,2	1 527 €
	30-39 ans	2,9	1 655 €	15,3	1 536 €	11,5	1 606 €
	40-49 ans	5,6	1 748 €	27,4	1 580 €	16,5	1 716 €
	50-59 ans	7,5	1 891 €	23,9	1 606 €	14,0	1 859 €
	60 ans et +	1,2	1 964 €	3,4	1 650 €	0,7	1 865 €

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

Figure 6.3-3 : Salaires nets mensuels moyens (*) des agents titulaires par catégorie hiérarchique, sexe et tranche d'âge en 2011 (2^{ème} partie)

		FPE (Ministères et établissements publics)		FPT		Secteur hospitalier public	
		Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen	Structure des effectifs (en %)	Salaire net mensuel moyen
Hommes titulaires		100,0	2 839 €	100,0	1 997 €	100,0	2 092 €
Catégorie A	Ensemble	60,4	3 228 €	7,9	3 642 €	18,9	2 854 €
	-30 ans	3,4	2 137 €	0,2	2 281 €	2,5	1 913 €
	30-39 ans	15,2	2 603 €	1,7	2 927 €	5,6	2 282 €
	40-49 ans	18,2	3 166 €	2,2	3 534 €	4,8	2 901 €
	50-59 ans	18,2	3 664 €	3,0	3 992 €	5,0	3 562 €
	60 ans et +	5,3	4 424 €	0,8	4 371 €	1,0	4 617 €
Catégorie B	Ensemble	25,2	2 426 €	11,3	2 398 €	19,9	2 412 €
	-30 ans	2,0	1 928 €	0,3	1 925 €	1,6	1 824 €
	30-39 ans	8,7	2 238 €	2,7	2 078 €	4,6	2 080 €
	40-49 ans	7,4	2 528 €	3,7	2 403 €	5,4	2 464 €
	50-59 ans	6,1	2 669 €	4,1	2 609 €	7,7	2 669 €
	60 ans et +	0,9	2 847 €	0,5	2 638 €	0,6	2 757 €
Catégorie C	Ensemble	14,4	1 929 €	80,8	1 780 €	61,0	1 752 €
	-30 ans	1,0	1 700 €	6,1	1 582 €	4,5	1 516 €
	30-39 ans	3,4	1 819 €	18,9	1 712 €	13,3	1 601 €
	40-49 ans	5,1	1 949 €	28,2	1 794 €	21,0	1 741 €
	50-59 ans	4,3	2 028 €	25,3	1 853 €	20,9	1 897 €
	60 ans et +	0,6	2 085 €	2,3	1 883 €	1,3	1 977 €

Sources : SIASP, Insee. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ pour la fonction publique de l'État : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour la fonction publique territoriale : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ pour le secteur hospitalier public : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

6.3 Rémunérations dans les trois fonctions publiques

Figure 6.3-4 : Évolution en euros courants du salaire moyen par tête (SMPT) dans les trois versants de la fonction publique

[en %]

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
FPE (ministères)													
SMPT brut	1,7	2,1	1,9	2,5	1,6	1,6	1,6	2,6	3,0	3,4	2,1	2,2	1,7
SMPT net	1,7	2,2	2,0	2,7	1,6	1,7	0,9	2,6	2,9	3,7	2,1	2,2	1,6
FPE (ministères et établissements publics)													
SMPT brut												2,9	2,2
SMPT net												2,9	2,0
FPT													
SMPT brut					n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	2,5	1,3	1,5
SMPT net					2,1	1,3	2,3	3,4	2,8	2,2	3,0	1,4	1,3
Secteur hospitalier public (SHP)													
SMPT brut										n.d.	-0,1	1,0	1,8
SMPT net										1,2	0,5	0,9	1,5

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Salariés à temps complet des collectivités locales jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Salariés à temps complet jusqu'en 2008, en équivalent temps plein annualisé à partir de 2009. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Figure 6.3-5 : Évolution en euros courants de la rémunération moyenne des personnes en place (*) (RMPP) dans les trois versants de la fonction publique

[en %]

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
FPE (ministères)													
RMPP brute	3,5	4,0	3,9	4,9	3,7	3,5	2,9	3,4	3,4	4,0	3,5	3,2	3,2
RMPP nette	3,5	4,1	4,0	5,2	3,7	3,6	2,3	3,5	3,3	4,5	3,6	3,2	3,0
FPE (ministères et établissements publics)													
RMPP brute												3,3	3,2
RMPP nette												3,4	3,0
FPT													
RMPP brute											3,3	2,5	2,5
RMPP nette											3,3	2,5	2,3
Secteur hospitalier public (SHP)													
RMPP brute											1,1	2,1	3,6
RMPP nette											1,7	2,1	3,3

Source : fichier général de l'État (FGE), DADS, SIASP, Insee, Drees. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques.

(*) Agents présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Champ FPE : France métropolitaine jusqu'en 2009, France entière à partir de 2010. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ FPT : France entière. Hors assistants maternels et familiaux, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

Champ SHP : France entière. Hors bénéficiaires de contrats aidés, internes, externes, résidents.

Figure 6.4-1: Évolution des salaires nets annuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) entre 2010 et 2011 [1^{ère} partie]

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2010/2011 (en %) (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2010/2011 ⁽²⁾	
	structure des effectifs 2011 (en %)	2011 (en milliers)	évolution 2010/2011 (en %)	2010	2011	Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2010 présents en 2011 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾
Ensemble	100,0	2 043,1	-0,3	28 623	29 207	-0,1	-0,8	62,9	0,9
dont : enseignants	45,8	935,4	-1,5	29 684	30 164	-0,5	-0,9	67,2	0,9
dont : non enseignants	54,2	1 107,7	0,7	27 708	28 399	0,4	-0,7	59,1	0,9
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures dont :	35,6	726,4	-1,3	35 573	36 499	0,5	-0,8	64,5	1,0
Titulaires de catégorie A +	5,4	111,0	0,6	47 696	49 475	1,6	-0,6	66,5	1,0
dont enseignants ⁽⁵⁾	2,8	56,7	0,2	42 676	43 854	0,6	-0,4	61,8	1,5
dont police ⁽⁴⁾	0,1	1,5	-0,3	59 575	62 614	2,9	0,7	64,7	4,5
Titulaires de catégorie A (à l'exception des A +)	21,6	442,3	-2,5	35 475	36 119	-0,3	-0,9	69,8	0,8
dont enseignants ⁽⁵⁾	15,3	312,2	-2,4	32 928	33 454	-0,5	-0,8	72,4	0,9
dont police ⁽⁴⁾	0,2	3,9	21,6	49 763	49 088	-3,4	-0,9	82,4	0,2
Titulaires de catégorie B ⁽⁷⁾	0,0	0,8	-31,3	42 327	45 284	4,8	-0,7	65,3	-0,9
dont enseignants	0,0	0,5	-15,8	27 487	28 301	0,8	-0,1	86,8	1,9
Non-titulaires	4,4	89,8	1,7	28 163	29 924	4,1	-0,5	31,5	1,5
dont enseignants ⁽⁶⁾	1,5	29,7	13,6	24 171	24 455	-0,9	-1,0	18,8	0,7
Autres catégories et statuts	4,0	82,5	0,1	27 729	28 155	-0,6	-0,8	68,4	1,3
dont enseignants ⁽⁵⁾	4,0	82,2	-0,1	27 673	28 065	-0,7	-0,8	68,4	1,3
PCS professions intermédiaires dont :	37,3	762,0	0,6	26 289	26 880	0,1	-0,8	63,3	1,0
Titulaires de catégorie A	20,2	413,0	1,4	27 659	28 073	-0,6	-1,1	67,2	0,8
dont enseignants ⁽¹⁰⁾	18,8	384,0	-1,7	27 227	27 645	-0,6	-1,1	67,3	0,8
dont police ⁽¹¹⁾	0,3	6,9	-6,4	38 339	39 394	0,6	-0,9	84,0	2,3
Titulaires de catégorie B	9,5	194,5	1,3	27 452	28 050	0,1	0,3	68,3	1,4
dont personnels administratifs et techniques	6,1	123,6	6,2	27 318	28 072	0,6	1,0	67,3	2,2
dont enseignants ⁽¹²⁾	0,3	6,7	-20,2	24 197	24 692	-0,1	-1,2	76,6	1,8
dont pénitentiaire ⁽¹³⁾	0,0	1,0	1,3	32 210	32 507	-1,2	-1,8	72,6	0,6
Non-titulaires	4,7	95,2	-2,2	19 305	20 541	4,2	-1,4	32,4	1,6
dont enseignants ⁽⁶⁾	0,7	13,6	1,0	21 562	22 113	0,4	-0,8	37,3	0,9
Autres catégories et statuts	2,9	59,1	-2,4	24 618	24 901	-0,9	-1,4	70,5	0,6
dont enseignants ⁽⁵⁾	2,4	49,9	-3,1	22 930	23 197	-0,9	-1,3	69,3	0,8

Source : SIASP Insee ; Traitement DGAPP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

(**) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la Police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres).

(1) Inflation hors tabac (+2,1 %) en 2011.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence.

(4) Commissaires de police.

(5) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(6) Par exemple : commandants de police.

(7) Par exemple : directeurs d'école. Cette catégorie comprenait les greffiers dans l'édition précédente du Rapport annuel, codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Ces derniers sont des professions intermédiaires de catégorie B.

(8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en « non-titulaires » dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en « non-titulaires » dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.

(12) Par exemple : instituteurs.

(13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).

(14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-1: Évolution des salaires nets annuels moyens (*) dans la fonction publique de l'État (ministères et établissements publics) selon le statut ou la situation d'emploi et la catégorie socioprofessionnelle (**) entre 2010 et 2011 (2^{ème} partie)

	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (*)			Salaires nets de prélèvements (en euros courants)		Évolution 2010/2011 (en euros constants) ⁽¹⁾		RMPP nette 2010/2011 ⁽²⁾	
	structure des effectifs 2011 (en %)	2011 (en milliers)	évolution 2010/2011 (en %)	2010	2011	Salaires moyens	À structure constante	Proportion des agents de 2010 présents en 2011 (en %)	Évolution de la rémunération en euros constants (en %) ⁽¹⁾
PCS employés et ouvriers dont :	26,9	549,4	-0,2	22 592	22 840	-1,0	-1,1	59,9	0,7
Titulaires de catégorie B	4,9	100,3	-1,5	28 035	28 805	0,6	-0,9	85,3	1,4
dont Police ⁽⁴⁾	4,9	100,1	-1,6	28 038	28 814	0,7	-1,0	85,3	1,4
Titulaires de catégorie C	12,2	249,2	-2,2	21 980	22 163	-1,2	-1,0	70,2	0,1
dont personnels administratifs et techniques	10,4	212,6	30,8	21 237	21 649	-0,2	-0,6	69,7	0,3
dont pénitentiaire ⁽⁵⁾	1,2	24,5	2,7	25 970	25 810	-2,7	-2,5	76,0	-1,3
Non-titulaires	5,6	113,9	-4,0	20 425	21 828	4,7	-0,8	33,1	2,2
Autres catégories et statuts	1,5	31,1	-6,8	27 057	27 156	-1,7	-2,3	66,0	0,0
Ministères	78,0	1 594,2	-3,5	29 356	29 818	-0,5	-0,7	67,3	0,9
dont : enseignants	41,9	856,4	-3,5	29 137	29 405	-1,2	-0,9	67,6	0,9
dont : non enseignants	36,1	737,9	-3,4	29 611	30 298	0,2	-0,6	67,0	0,8
Établissements publics	22,0	448,8	12,9	25 579	27 036	3,5	-0,6	44,3	1,3
dont : enseignants	3,9	79,0	28,1	37 554	38 389	0,1	-1,2	62,0	1,2
dont : non enseignants	18,1	369,8	10,1	23 380	24 610	3,1	-0,2	41,1	1,3
Titulaires	74,4	1 520,8	-0,7	30 466	31 036	-0,2	-0,8	69,7	0,9
Catégorie A	47,3	966,2	-0,6	33 597	34 214	-0,3	-0,9	68,3	0,9
Catégorie B	14,5	295,7	0,2	27 714	28 354	0,2	-0,1	74,2	1,4
Catégorie C	12,2	249,3	-2,2	21 983	22 167	-1,2	-1,0	70,2	0,1
Non-titulaires	14,6	299,0	-1,8	22 321	23 864	4,7	-0,8	32,4	1,7
Autres catégories et statuts	8,5	172,8	-2,1	26 534	26 862	-0,8	-1,3	68,7	0,8
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	97,5	1 992,6	-1,0	28 888	29 598	0,3	-0,8	63,9	0,9
Bénéficiaires de contrats aidés	2,5	50,5	34,9	14 389	13 794	-6,1	1,6	5,2	-0,8
Ensemble France métropolitaine	96,7	1 975,2	-0,3	28 303	28 883	0,0	-0,9	62,8	0,9
Ensemble DOM	3,3	67,9	-1,5	37 848	38 632	0,0	-1,1	64,2	0,5

Source : SIASP, Insee ; Traitement DGAFF, Département des études et des statistiques.
Champ : France entière. Hors militaires, y compris bénéficiaires de contrats aidés.

(*) Exprimés en équivalent temps plein annualisé, voir Définitions et méthodes.

(**) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres).

(1) Inflation hors tabac (+2,1 %) en 2011.

(2) Rémunération moyenne nette des personnes présentes les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

(3) Par exemple : professeurs d'université et maîtres de conférence.

(4) Commissaires de police.

(5) Par exemple : professeurs agrégés et certifiés.

(6) Par exemple : commandants de police.

(7) Par exemple : directeurs d'école. Cette catégorie comprenait les greffiers dans l'édition précédente du Rapport annuel, codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Ces derniers sont des professions intermédiaires de catégorie B.

(8) Emplois occasionnels ou saisonniers majoritairement. Hors enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en « non-titulaires » dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(9) Enseignants des établissements d'enseignement privé sous contrats, classés en « non-titulaires » dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(10) Par exemple : professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège.

(11) Par exemple : capitaines ou lieutenants de police.

(12) Par exemple : instituteurs.

(13) Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires).

(14) Corps d'encadrement et d'application de la Police nationale : gardiens de la paix, brigadiers. Ils étaient mal classés dans l'édition précédente du Rapport annuel.

(15) Personnel surveillant de l'administration pénitentiaire.

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	1 443,7	27 052	8 041	777	22,5	29,7	35 747	30 024
dont : total enseignants	42,0	605,7	31 069	3 878	1 613	10,9	12,5	35 639	29 835
dont : total militaires	20,0	288,4	21 762	11 215	0	33,4	51,5	33 628	28 258
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	30,0	432,8	34 320	11 114	1 810	24,0	32,4	46 283	39 073
dont :									
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	29,9	432,1	34 319	11 103	1 813	24,0	32,4	46 271	39 062
 Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	2,2	31,6	48 382	25 479	451	33,9	52,7	75 201	64 181
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,6	8,7	47 651	43 014	19	46,7	90,3	92 190	79 399
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,8	10,9	50 119	29 537	460	36,5	58,9	80 902	69 201
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,7	10,6	46 655	6 048	854	11,2	13,0	53 948	45 273
Officiers généraux ⁽¹⁰⁾	0,0	0,7	65 708	42 902	0	38,6	65,3	111 044	94 774
 Cadres de catégorie A (à l'exception des A+) :	27,7	400,5	33 209	9 969	1 920	22,7	30,0	43 989	37 081
Attachés et inspecteurs	2,2	32,3	31 027	15 885	31	33,4	51,2	47 610	40 439
dont attachés et inspecteurs principaux	0,6	8,5	37 419	20 667	56	35,1	55,2	58 922	50 241
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹¹⁾	1,1	15,3	31 703	22 695	71	41,1	71,6	55 227	47 448
Officiers (sauf officiers généraux)	2,6	38,2	33 206	21 791	0	38,6	65,6	56 495	47 912
dont officiers supérieurs	0,9	13,5	41 153	28 173	0	39,1	68,5	71 967	61 158
dont officiers subalternes	1,7	24,7	28 847	18 290	0	38,1	63,4	48 009	40 647
Professeurs certifiés et agrégés	17,7	255,9	32 618	5 967	2 984	15,2	18,3	39 311	33 000
Autres enseignants de catégorie A	0,2	3,6	35 777	2 637	224	6,7	7,4	39 154	32 658
Police (commandants)	0,3	3,8	39 199	18 785	234	31,7	47,9	59 230	48 789
Autres cadres de catégorie A ⁽¹²⁾	3,6	51,4	37 356	13 481	32	26,1	36,1	51 597	43 619
PCS professions intermédiaires dont :	38,2	551,9	27 671	5 454	392	16,2	19,7	33 756	28 281
 Professions intermédiaires de catégorie A dont :	24,4	352,8	29 573	2 823	579	8,5	9,5	33 056	27 611
Professeurs des écoles	18,9	273,2	28 910	1 596	201	5,1	5,5	31 153	25 988
Professeurs de lycée professionnel	3,7	53,4	31 832	5 778	2 603	15,1	18,2	38 317	32 135
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	3,3	38 271	4 537	1 819	10,5	11,9	43 103	36 026
Autres enseignants	0,1	1,7	35 930	3 755	1 401	9,4	10,5	40 061	33 471
Police (capitaine et lieutenant)	0,5	6,5	31 341	14 890	239	31,5	47,5	47 314	39 044

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 5000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter fonction publique et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.

(12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.

(14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.

(15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.

(*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr).

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-2 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des agents titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	13,8	199,0	24 303	10 116	61	28,9	41,6	34 997	29 468
Greffiers ⁽¹³⁾	0,4	6,3	23 721	6 441	423	21,1	27,2	30 538	25 711
Instituteurs	0,4	5,8	27 032	1 764	118	6,0	6,5	29 495	24 512
Personnels administratifs et techniques administratifs, contrôleurs et techniciens	6,1	88,1	23 888	9 065	57	27,2	37,9	33 385	28 150
<i>dont secrétaires administratifs</i>	1,4	20,8	23 688	9 286	82	27,8	39,2	33 439	28 309
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,9	26 808	11 198	145	28,8	41,8	38 824	31 824
Sous-officiers supérieurs : adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	4,4	64,2	24 674	13 647	0	34,9	55,3	39 146	32 869
Autres professions intermédiaires de catégorie B ⁽¹⁴⁾	2,3	33,8	24 258	8 236	109	25,0	34,0	32 989	27 928
PCS employés et ouvriers dont :	31,5	454,2	19 460	8 261	269	29,3	42,5	28 218	23 589
Employés et ouvriers de catégorie B	13,6	196,9	20 645	10 698	179	33,5	51,8	31 962	26 509
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	6,7	96,1	21 991	11 829	367	34,2	53,8	34 570	28 560
<i>dont brigadiers (y compris chefs et majors)</i>	2,9	41,2	25 212	13 058	364	33,4	51,8	39 138	32 217
<i>dont gardiens de la paix</i>	3,8	54,9	19 577	10 908	370	35,0	55,7	31 147	25 819
Sous-officiers subalternes : sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires) ⁽¹⁵⁾	7,0	100,8	19 360	9 621	0	32,6	49,7	29 475	24 553
Employés et ouvriers de catégorie C	17,8	256,6	18 508	6 368	335	25,2	34,4	25 277	21 286
Adjoints administratifs et adjoints techniques	10,2	147,4	19 293	5 819	257	22,8	30,2	25 526	21 542
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	1,6	23,0	20 314	9 543	1 971	31,3	47,0	30 535	25 248
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	5,9	84,5	16 859	6 213	0	26,6	36,9	23 381	19 710
<i>dont caporaux-chefs</i>	2,5	35,4	17 559	6 676	0	27,0	38,0	24 739	20 867
<i>dont caporaux et soldats</i>	3,4	49,0	16 353	5 878	0	26,2	36,0	22 400	18 873

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP. Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Exprimés en équivalent temps plein annualisé. La PCS n'est pas connue pour 5000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter fonction publique et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.

(12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.

(14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.

(15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.

(*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr).

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾		Primes et indemnités			Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
			Montant ⁽³⁾	heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)			
Ensemble	100,0	695,5	27 592	5 550	699	16,5	20,1	33 732	28 301
dont : total enseignants	57,4	399,1	30 183	3 145	1 159	9,3	10,4	33 992	28 421
dont : total militaires	5,7	39,5	20 539	8 149	0	28,0	39,7	29 096	24 446
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	30,1	209,3	33 086	8 214	1 747	19,6	24,8	42 006	35 358
dont :									
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	30,1	209,0	33 091	8 218	1 750	19,6	24,8	42 015	35 366
 Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	1,7	12,0	45 050	21 076	441	31,3	46,8	67 281	57 308
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,3	2,2	44 028	37 908	21	45,5	86,1	83 261	71 627
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,8	5,6	46 663	25 657	474	34,9	55,0	73 434	62 741
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,6	3,9	44 189	5 369	667	10,6	12,2	50 723	42 524
Officiers généraux ⁽¹⁰⁾	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
 Cadres de catégorie A (à l'exception des A+) :	28,3	197,0	32 362	7 433	1 830	18,4	23,0	40 474	34 027
Attachés et inspecteurs	2,1	14,7	30 772	15 276	19	32,7	49,6	46 700	39 638
dont attachés et inspecteurs principaux	0,6	4,0	36 817	19 290	37	33,9	52,4	56 894	48 448
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹¹⁾	0,5	3,7	29 817	20 788	46	40,5	69,7	51 346	44 093
Officiers (sauf officiers généraux)	0,7	4,8	29 876	14 910	0	32,7	49,9	45 536	38 495
dont officiers supérieurs	0,1	0,8	40 448	24 098	0	36,4	59,6	66 135	56 310
dont officiers subalternes	0,6	4,0	27 841	13 141	0	31,6	47,2	41 570	35 065
Professeurs certifiés et agrégés	20,9	145,6	32 000	5 318	2 466	14,0	16,6	37 992	31 852
Autres enseignants de catégorie A	0,2	1,6	34 254	2 502	125	6,7	7,3	37 383	31 166
Police (commandants)	0,1	0,6	39 486	17 701	171	30,4	44,8	58 302	47 936
Autres cadres de catégorie A ⁽¹²⁾	3,8	26,1	35 821	11 694	22	24,3	32,6	48 213	40 689
PCS professions intermédiaires dont :	48,8	339,7	27 783	3 569	310	11,2	12,8	31 951	26 727
 Professions intermédiaires de catégorie A dont :	36,7	255,0	29 017	2 119	393	6,7	7,3	31 789	26 534
Professeurs des écoles	31,2	216,9	28 580	1 438	166	4,7	5,0	30 672	25 582
Professeurs de lycée professionnel	3,6	24,9	31 525	5 493	2 415	14,6	17,4	37 682	31 579
Professeurs de collège d'enseignement général	0,3	1,8	38 131	4 349	1 686	10,2	11,4	42 744	35 710
Autres enseignants	0,1	0,8	35 353	3 678	1 318	9,3	10,4	39 361	32 887
Police (capitaine et lieutenant)	0,2	1,6	29 678	13 688	157	31,0	46,1	44 211	36 435

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFR, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Effectifs évalués en année travail à temps plein. La PCS n'est pas connue pour 3000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter fonction publique et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.

(12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.

(14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.

(15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.

(*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr).

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-3 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des femmes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	12,2	84,6	24 067	7 939	60	24,5	33,0	32 440	27 309
Greffiers ⁽¹³⁾	0,8	5,3	23 688	6 419	425	21,1	27,1	30 471	25 654
Instituteurs	0,6	4,2	26 870	1 605	111	5,5	6,0	29 207	24 263
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	7,4	51,6	24 007	8 711	34	26,3	36,3	33 101	27 902
dont secrétaires administratifs	2,1	14,8	23 706	9 166	75	27,5	38,7	33 298	28 178
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,0	0,2	24 427	10 263	ns	29,1	42,0	35 289	28 938
Sous-officiers supérieurs : adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	1,2	8,4	23 481	9 884	0	29,1	42,1	33 961	28 566
Autres professions intermédiaires de catégorie B ⁽¹⁴⁾	2,1	14,9	23 937	6 489	39	21,0	27,1	30 886	25 989
PCS employés et ouvriers dont :	20,6	143,5	19 307	6 325	103	24,3	32,8	26 022	21 846
Employés et ouvriers de catégorie B	4,4	30,9	19 611	9 432	55	31,9	48,1	29 528	24 525
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	2,3	15,8	20 656	11 189	107	34,4	54,2	32 502	26 893
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	0,8	5,5	24 538	12 733	127	33,5	51,9	38 017	31 285
dont gardiens de la paix	1,5	10,2	18 569	10 359	96	35,1	55,8	29 537	24 532
Sous-officiers subalternes : sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires) ⁽¹⁵⁾	2,2	15,2	18 517	7 611	0	28,8	41,1	26 434	22 060
Employés et ouvriers de catégorie C	16,1	112,3	19 190	5 445	115	21,8	28,4	24 998	21 054
Adjoint administratifs et adjoints techniques	13,8	96,2	19 531	5 334	54	21,1	27,3	25 232	21 259
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	0,6	4,3	18 611	8 647	1 573	31,1	46,5	27 809	23 041
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	1,6	11,2	17 023	4 643	0	21,2	27,3	21 925	18 495
dont caporaux-chefs	0,8	5,8	17 556	4 597	0	20,4	26,2	22 483	18 998
dont caporaux et soldats	0,8	5,3	16 439	4 694	0	22,02	28,55	21 313	17 945

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Effectifs évalués en année travail à temps plein. La PCS n'est pas connue pour 3000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter fonction publique et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.

(12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.

(14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.

(15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.

(*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr).

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (1^{ère} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Ensemble	100,0	748,3	26 551	10 355	850	27,5	39,0	37 621	31 625
dont : total enseignants	27,6	206,6	32 782	5 294	2 490	13,6	16,1	38 822	32 568
dont : total militaires	33,3	248,9	21 956	11 701	0	34,1	53,3	34 347	28 862
PCS cadres et professions intellectuelles supérieures	29,9	223,5	35 476	13 830	1 869	27,5	39,0	50 288	42 553
dont :									
Ensemble des cadres de catégorie A (A et A+) dont :	29,8	223,1	35 468	13 805	1 872	27,5	38,9	50 256	42 524
Cadres de catégorie A +⁽⁶⁾ dont :	2,6	19,6	50 427	28 182	458	35,2	55,9	80 063	68 401
Encadrement et direction ⁽⁷⁾	0,9	6,5	48 864	44 723	18	47,0	91,5	95 178	82 000
Juridiction, inspection, contrôle et expertise ⁽⁸⁾	0,7	5,4	53 708	33 567	446	37,9	62,5	88 660	75 911
Enseignement supérieur, recherche et assimilés ⁽⁹⁾	0,9	6,7	48 082	6 440	963	11,5	13,4	55 813	46 864
Officiers généraux ⁽¹⁰⁾	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns	ns
Cadres de catégorie A (à l'exception des A+)	27,2	203,6	34 030	12 423	2 008	26,2	36,5	47 389	40 036
Attachés et inspecteurs	2,4	17,7	31 239	16 391	41	33,9	52,5	48 367	41 106
dont attachés et inspecteurs principaux	0,6	4,6	37 941	21 861	72	36,0	57,6	60 680	51 795
Ingénieurs de l'État et assimilés (hors ingénieurs militaires) ⁽¹¹⁾	1,6	11,7	32 299	23 298	79	41,3	72,1	56 453	48 508
Officiers (sauf officiers généraux)	4,5	33,5	33 680	22 769	0	39,2	67,6	58 055	49 252
dont officiers supérieurs	1,7	12,8	41 196	28 418	0	39,3	69,0	72 318	61 449
dont officiers subalternes	2,8	20,7	29 042	19 283	0	39,2	66,4	49 251	41 724
Professeurs certifiés et agrégés	14,7	110,3	33 434	6 824	3 668	16,6	20,4	41 052	34 515
Autres enseignants de catégorie A	0,3	2,0	37 043	2 749	306	6,8	7,4	40 628	33 899
Police (commandants)	0,4	3,2	39 150	18 970	245	31,9	48,5	59 388	48 934
Autres cadres de catégorie A ⁽¹²⁾	3,4	25,3	38 935	15 320	42	27,8	39,3	55 079	46 633
PCS professions intermédiaires dont :	28,4	212,2	27 492	8 471	523	23,1	30,8	36 645	30 769
Professions intermédiaires de catégorie A dont :	13,1	97,7	31 022	4 660	1 063	12,8	15,0	36 361	30 423
Professeurs des écoles	7,5	56,3	30 184	2 204	339	6,7	7,3	33 006	27 553
Professeurs de lycée professionnel	3,8	28,5	32 100	6 027	2 768	15,5	18,8	38 871	32 620
Professeurs de collège d'enseignement général	0,2	1,5	38 432	4 752	1 972	10,9	12,4	43 515	36 388
Autres enseignants	0,1	0,9	36 412	3 819	1 470	9,4	10,5	40 647	33 960
Police (capitaine et lieutenant)	0,7	4,9	31 878	15 278	266	31,6	47,9	48 316	39 886

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Effectifs évalués en année travail à temps plein. La PCS n'est pas connue pour 2000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter fonction publique et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.

(12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.

(14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.

(15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.

(*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr).

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-4 : Salaires annuels moyens en euros par catégorie socioprofessionnelle (*) des hommes titulaires des ministères civils et militaires employés à temps complet en métropole en 2011 (2^{ème} partie)

	Structure des effectifs (en %)	Effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en milliers) ⁽¹⁾	Traitement brut de base ⁽²⁾	Primes et indemnités				Salaire brut	Salaire net global ⁽⁵⁾
				Montant ⁽³⁾	dont heures sup.	Part des primes ⁽⁴⁾ (en %)	Taux de primes ⁽⁴⁾ (en %)		
Professions intermédiaires de catégorie B	15,3	114,4	24 478	11 728	62	31,8	47,9	36 888	31 065
Greffiers ⁽¹³⁾	0,1	0,9	23 906	6 561	416	21,2	27,4	30 920	26 032
Instituteurs	0,2	1,5	27 477	2 202	137	7,3	8,0	30 286	25 195
Personnels administratifs et techniques (secrétaires administratifs, contrôleurs et techniciens)	4,9	36,6	23 719	9 564	88	28,3	40,3	33 785	28 500
dont secrétaires administratifs	0,8	6,1	23 642	9 576	100	28,3	40,5	33 781	28 627
Corps d'encadrement de l'administration pénitentiaire (commandants, capitaines et lieutenants pénitentiaires)	0,1	0,7	27 587	11 504	150	28,8	41,7	39 980	32 768
Sous-officiers supérieurs : adjudants-chefs, adjudants et sous-officiers de rang supérieur de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires)	7,5	55,8	24 852	14 212	0	35,6	57,2	39 923	33 514
Autres professions intermédiaires de catégorie B ⁽¹⁴⁾	2,5	18,9	24 513	9 619	165	27,8	39,2	34 655	29 464
PCS employés et ouvriers dont :	41,5	310,7	19 531	9 155	345	31,3	46,9	29 232	24 394
Employés et ouvriers de catégorie B	22,2	165,9	20 837	10 934	203	33,7	52,5	32 415	26 879
Police (corps d'encadrement et d'application : gardiens de la paix, brigadiers...)	10,7	80,3	22 253	11 955	419	34,2	53,7	34 976	28 887
dont brigadiers (y compris chefs et majors)	4,8	35,6	25 316	13 109	400	33,3	51,8	39 311	32 361
dont gardiens de la paix	6,0	44,7	19 808	11 035	433	35,0	55,7	31 516	26 114
Sous-officiers subalternes : sergents et sous-officiers de grade équivalent de l'armée et de la gendarmerie (yc pompiers militaires) ⁽¹⁵⁾	11,4	85,6	19 510	9 976	0	33,2	51,1	30 013	24 995
Employés et ouvriers de catégorie C	19,3	144,3	17 977	7 086	507	27,8	39,4	25 494	21 466
Adjoint administratifs et adjoints techniques	6,8	51,2	18 845	6 731	640	25,8	35,7	26 076	22 073
Personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire	2,5	18,6	20 709	9 750	2 063	31,3	47,1	31 168	25 760
Militaires et hommes du rang (yc pompiers militaires)	9,8	73,3	16 834	6 452	0	27,3	38,3	23 603	19 895
dont caporaux-chefs	4,0	29,6	17 559	7 086	0	28,1	40,4	25 184	21 236
dont caporaux et soldats	5,8	43,7	16 343	6 023	0	26,73	36,85	22 532	18 987

Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France métropolitaine. Agents titulaires civils et militaires des ministères de l'État, travaillant à temps complet.

(1) Effectifs évalués en année travail à temps plein. La PCS n'est pas connue pour 2000 agents.

(2) Traitement indiciaire brut de base.

(3) Rémunérations imposables (autres que le traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement), soit les primes, indemnités diverses et rémunérations d'activité diverses.

(4) La part des primes est égale au quotient des primes par le salaire brut ; le taux de primes est égal au quotient des primes par le traitement indiciaire brut. Les modalités de présentation de la contribution des primes à la rémunération sont en cours de définition afin de favoriser les comparaisons inter fonction publique et entre secteur public et privé : ceci conduit à présenter, de façon transitoire, deux indicateurs, la part des primes et le taux de primes.

(5) Rémunération nette totale, soit le traitement brut de base, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités, moins le total des cotisations sociales obligatoires, la CSG et la CRDS.

(6) Les catégories A + correspondent à l'ensemble des corps ou emplois fonctionnels dont l'indice terminal du grade supérieur est au moins égal à la hors échelle B (HEB).

(7) Regroupe les emplois à la décision du gouvernement et assimilés, les autres corps et emplois d'encadrement et de direction (par exemple les dirigeants d'administration centrale).

(8) Regroupe les corps ENA Juridictions administratives et financières (dont la Cour des comptes), les Juridictions judiciaires (dont les magistrats) ainsi que les corps d'inspection et de contrôle.

(9) Regroupe les chercheurs, les professeurs de l'enseignement supérieur, les maîtres de conférence, les inspecteurs de l'enseignement.

(10) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les officiers généraux étaient regroupés dans la catégorie Encadrement et direction.

(11) Par exemple : ingénieurs des travaux publics de l'État. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, cette catégorie comprenait des personnels militaires, désormais ventilés entre officiers généraux, officiers, etc.

(12) Par exemple : conseiller principal d'éducation.

(13) Les greffiers étaient précédemment codés par erreur en tant que cadres dans SIASP. Dans l'édition précédente du Rapport annuel, ces derniers étaient donc regroupés au sein des cadres de catégorie B.

(14) Par exemple : infirmiers des services de l'État, de l'Éducation nationale ou de la Défense. Corps de techniciens.

(15) Dans l'édition précédente du Rapport annuel, les sous-officiers subalternes avaient été classés à tort parmi les employés et ouvriers de catégorie C.

(*) La catégorie socioprofessionnelle, issue de SIASP-Insee, repose désormais sur la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, qui est la nomenclature de référence pour le suivi de l'emploi et des salaires à l'Insee. Son utilisation pour la fonction publique devrait donc permettre de meilleures comparaisons avec le secteur privé. Cette nomenclature n'est pas équivalente à celle issue du FGE et utilisée dans les précédents rapports, qui combinait la PCS de l'Insee et les catégories « statutaires » de la fonction publique. Il a donc paru pertinent pour la nouvelle présentation par catégorie socioprofessionnelle d'articuler les catégories agrégées de la PCS-Insee (cadres, professions intermédiaires, employés et ouvriers) avec la catégorie « statutaire » des agents (titulaires selon leur catégorie hiérarchique voire selon leur corps-grade, non-titulaires). Depuis l'édition précédente du Rapport annuel, cette présentation a fait l'objet d'améliorations, notamment pour ce qui concerne la ventilation des corps de la police et de l'administration pénitentiaire, le classement des greffiers en professions intermédiaires de catégorie B (précédemment classés à tort parmi les cadres), un repérage plus fin des grades des militaires (avec une meilleure identification même si des progrès sont encore attendus en matière statutaire).

Note : Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel. Un tableau portant sur l'année 2010 est mis à disposition sur le site internet du Ministère de la fonction publique (www.fonction-publique.gouv.fr).

Figure 6.4-5 : Évolution de 1995 à 2009 des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents des ministères civils de l'État en France métropolitaine

Année	En glissement annuel au dernier trimestre (en %)		En moyenne annuelle (en %)						
	Prix hors tabac	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
1995	2,0	2,6	1,7	4,8	2,7	2,1	4,8	3,5	3,4
1996	1,5	0,0	1,9	3,1	1,1	2,0	3,1	2,6	1,9
1997	1,1	1,0	1,1	2,9	0,7	2,2	2,9	1,4	1,5
1998	0,3	1,3	0,6	3,2	1,1	2,0	3,2	1,5	1,5
1999	1,2	1,7	0,5	3,5	1,3	2,1	3,5	1,7	1,7
2000	1,6	0,5	1,6	4,0	1,8	2,2	4,1	2,1	2,2
2001	1,3	1,2	1,6	3,9	1,8	2,1	4,0	1,9	2,0
2002	2,1	1,3	1,8	4,9	2,6	2,3	5,2	2,5	2,7
2003	1,6	0,0	1,9	3,7	1,5	2,2	3,7	1,6	1,6
2004	1,9	0,5	1,7	3,5	1,2	2,3	3,6	1,6	1,7
2005	1,6	1,8	1,7	2,9	1,1	1,8	2,3	1,6	0,9
2006	1,5	0,5	1,7	3,4	1,5	2,1	3,5	2,6	2,6
2007	2,5	0,8	1,5	3,4	1,0	2,3	3,3	3,0	2,9
2008	1,0	0,8	2,8	4,0	1,8	2,1	4,5	3,4	3,7
2009	0,8	0,8	0,1	3,5	1,4	2,0	3,6	2,1	2,1

Source : fichier général de l'État (FGE), Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : agents des ministères civils de l'État. France métropolitaine.

Le glissement annuel d'une variable au dernier trimestre de l'année (T4) correspond au taux d'évolution (en %) obtenu en rapportant le niveau de la variable en T4 à son niveau au même trimestre de l'année précédente (T4-4).

La RMPP (rémunération moyenne des personnes en place) : sa progression mesure l'évolution de la fiche de paie moyenne des agents en place, deux années de suite.

L'évolution du salaire à structure constante est calculée en figeant la structure des effectifs par corps, grade et échelon au niveau atteint l'année initiale.

L'effet de structure mesure l'effet des modifications de la répartition de la population entre les différents corps, grade et échelon.

L'effet de structure résulte de l'effet de carrière, toujours positif (du fait de l'avancement), et de l'effet des départs et des embauches ou «entrées-sorties» généralement négatif.

Dans le calcul de la RMPP, il n'y a pas définition ni départs, ni embauches. Jusqu'en 2009, la RMPP était calculée sur le champ des agents présents deux années consécutives.

Le SMPT = salaire moyen par tête.

6.4 Rémunérations dans la fonction publique de l'État

Figure 6.4-6 : Évolution de 2010 à 2011 des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères de l'État en France (métropole + DOM)

Année	En glissement annuel au dernier trimestre (en %)		En moyenne annuelle (en %)						
	Prix hors tabac	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
2010 (*)	1,7	0,5	1,5	3,2	nd	nd	3,2	2,2	2,2
2011	2,4	0,0	2,1	3,2	nd	nd	3,0	1,7	1,6

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(*) Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

Figure 6.4-7 : Évolution de 2010 à 2011 des prix et des rémunérations (en euros courants) des agents civils des ministères et des établissements publics de l'État en France (métropole + DOM)

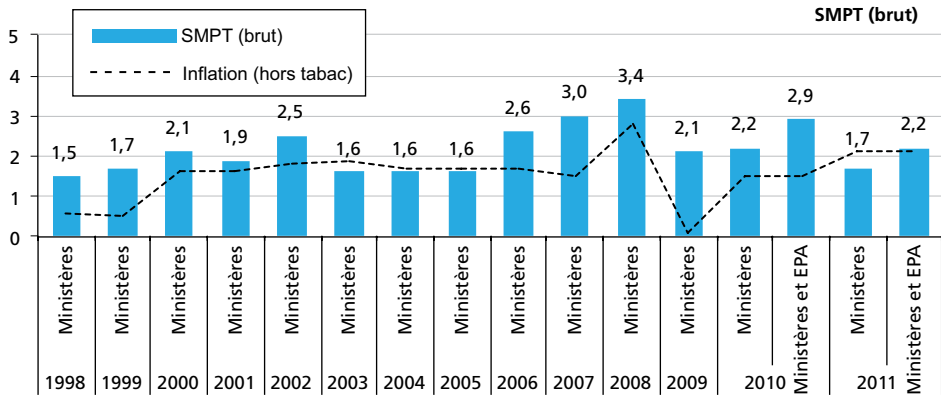
Année	En glissement annuel au dernier trimestre (en %)		En moyenne annuelle (en %)						
	Prix hors tabac	Mesures générales valeur du point et points uniformes	Prix hors tabac	RMPP (brute)	Structure constante	Effet de carrière	RMPP (nette)	SMPT (brut)	SMPT (net)
2010	1,7	0,5	1,5	3,3	nd	nd	3,4	2,9	2,9
2011	2,4	0,0	2,1	3,2	nd	nd	3,0	2,2	2,0

Source : SIASP, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents civils des ministères et des établissements publics de l'État.

La RMPP est calculée désormais sur le champ des agents présents 24 mois chez le même employeur avec la même quotité de travail.

Figure 6.4-8 : Facteurs d'évolution du salaire brut moyen par tête (SMPT*) et de la rémunération brute moyenne des personnes en place (RMPP) depuis 1998⁽¹⁾

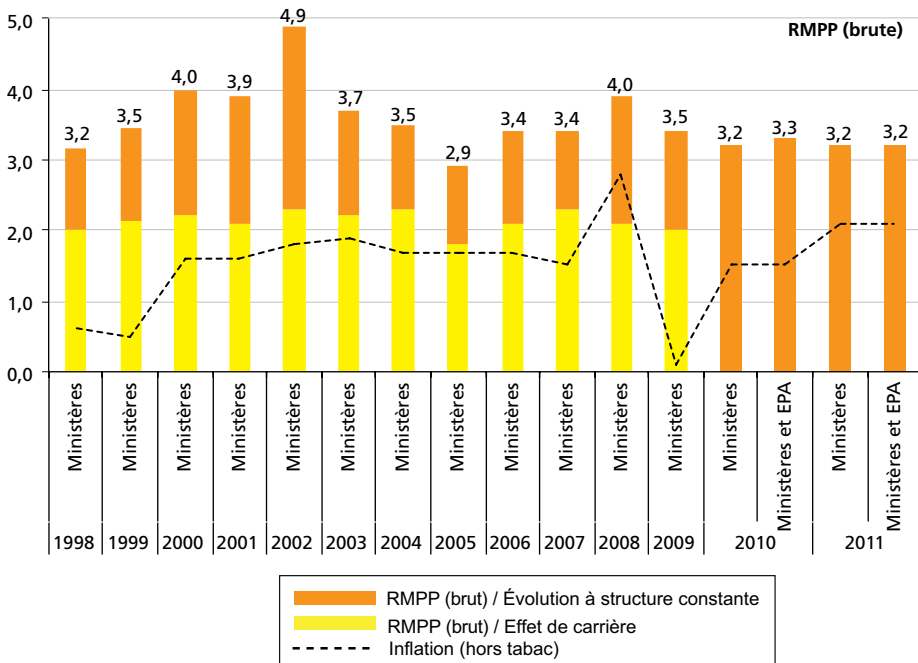


Source : Insee.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État ou des ministères et des établissements publics de l'État, France entière.

(*) Des modifications dans le traitement des données issues de SIASP conduisent à estimer des niveaux de salaire pour l'année 2010 légèrement révisés par rapport à ceux publiés dans l'édition 2012 du Rapport annuel.

(en %)



Source : Insee. Traitement Insee-DGAF, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, France métropolitaine, agents des ministères civils de l'État présents deux années consécutives. À partir de 2010, France entière, agents civils des ministères ou des ministères et des établissements publics de l'État présents 24 mois consécutifs chez le même employeur avec la même quotité de travail.

(1) Décomposition de la RMPP non disponible depuis 2009.

Figure 6.4-9 : Répartition indiciaire des titulaires civils des ministères et des établissements publics de l'État selon la catégorie hiérarchique et le sexe au 31 décembre 2011

Indice majoré	Catégorie hiérarchique			Cumulés (en %)			Hommes	Femmes	Total
	A	B	C	A	B	C			
<299		3 897	31 992	0 %	1 %	13 %	14 463	21 426	35 889
300-309		8 060	45 718	0 %	4 %	30 %	20 783	32 995	53 778
310-319	95	12 342	14 753	0 %	8 %	36 %	13 196	13 994	27 190
320-329	951	11 190	18 020	0 %	12 %	43 %	14 745	15 416	30 161
330-339	1 240	6 324	17 089	0 %	14 %	50 %	9 641	15 012	24 653
340-349	3 102	10 954	7 949	1 %	17 %	53 %	11 679	10 326	22 005
350-359	930	9 016	14 009	1 %	20 %	58 %	8 387	15 568	23 955
360-369	347	11 829	15 689	1 %	24 %	65 %	13 739	14 126	27 865
370-379	2 009	22 067	13 970	1 %	32 %	70 %	17 288	20 758	38 046
380-399	4 872	22 637	27 883	1 %	39 %	81 %	21 474	33 918	55 392
400-419	25 064	20 145	34 658	4 %	46 %	95 %	26 997	52 870	79 867
420-439	53 960	26 573	5 146	9 %	54 %	97 %	32 142	53 537	85 679
440-459	69 180	25 343	4 062	16 %	63 %	98 %	32 303	66 282	98 585
460-479	87 986	34 076	1 658	25 %	74 %	99 %	43 579	80 141	123 720
480-499	92 372	23 585		35 %	82 %		37 458	78 499	115 957
500-549	124 530	48 110		47 %	98 %		60 274	112 366	172 640
550-599	136 068	3 852		61 %	99 %		50 873	89 047	139 920
600-649	101 272			71 %			43 036	58 236	101 272
650-699	76 930			79 %			36 086	40 844	76 930
700-749	59 495			85 %			30 063	29 432	59 495
750-821	50 372			90 %			27 047	23 325	50 372
Hors échelle	90 238			100 %			58 708	31 530	90 238
Indéterminé	3 695	3 180	3 120				4 841	5 154	9 995
Total	984 708	303 180	255 716				628 802	914 802	1 543 604

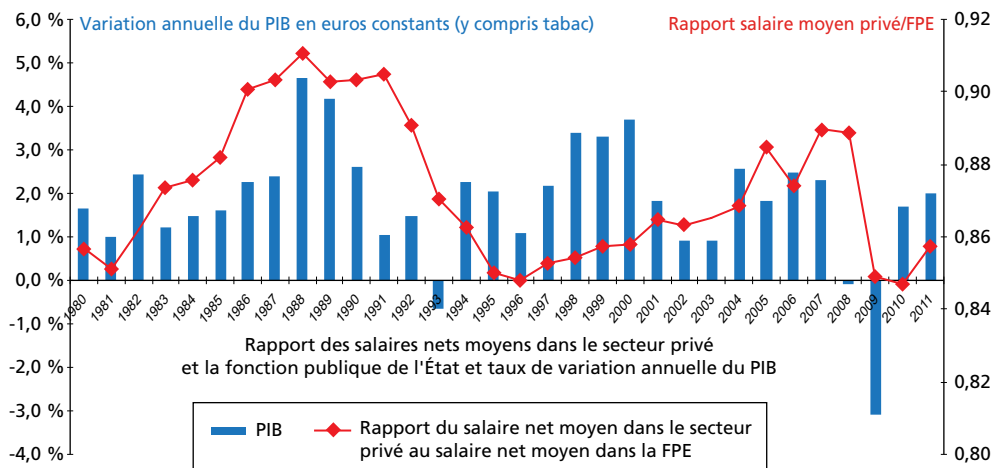
Source : SIASP, Insee. Traitement DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : France entière. Agents sur un poste principal non annexe, présents au 31/12.

Hors emplois aidés, hors maîtres du privé.

Figure 6.4-10 : Rapport des salaires nets moyens dans le secteur privé et dans la fonction publique de l'État (ministères) et taux de variation annuel du PIB

[en %]

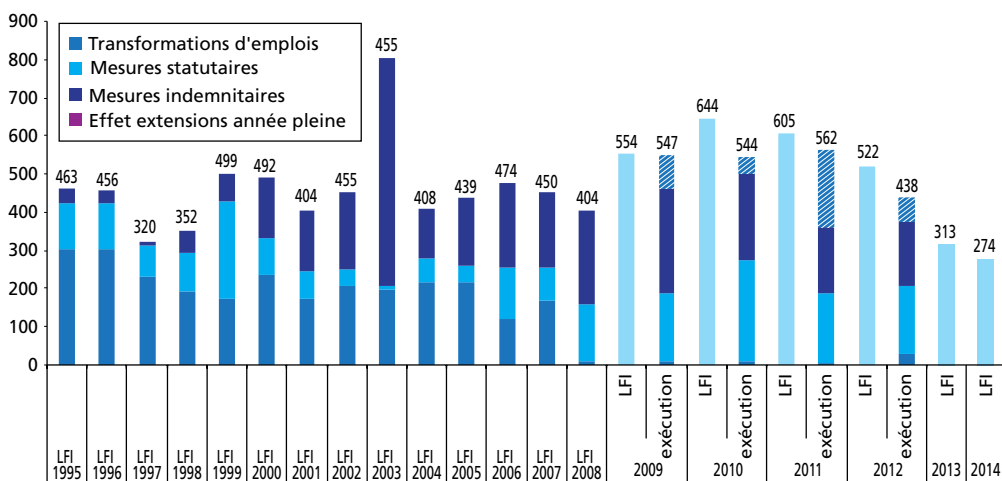


Sources : fichier général de l'État (FGE), SIASP, DADS et Comptabilité nationale, Insee. Traitement Insee-DGAFP, Département des études et des statistiques.

Champ : Jusqu'en 2009, agents des ministères civils de l'État, France métropolitaine ; à partir de 2010, agents civils des ministères de l'État, France entière.

Note de lecture : en 2011, le salaire moyen du secteur privé représentait 86 % du salaire moyen de la fonction publique de l'État, tandis que le produit intérieur brut (PIB) en volume avait augmenté de 2,0 % en euros constants.

Figure 6.4-11 : Bilan des enveloppes catégorielles depuis 1995 ⁽¹⁾



Sources : LFI, RAP depuis 2009, Direction du Budget.

(1) Les données d'exécution budgétaire ne sont disponibles qu'à partir de 2009.